

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 717**4 septembre 2001****SOMMAIRE**

Belron S.A., Luxembourg	34372	Dakhla S.A.H., Luxembourg	34404
C.V. Lux, S.à r.l., Koerich	34398	Dallas Holdings, S.à r.l., Luxembourg	34404
Cassel Holding S.A., Luxembourg	34392	Data Graphic S.A., Luxembourg	34406
Cassel Holding S.A., Luxembourg	34392	De Bei'Ermann, S.à r.l., Clemency	34403
CBR Asset Management S.A., Luxembourg	34393	DEFILUX S.A., Deglorges Financière Luxembourg	
CBR Finance S.A., Luxembourg	34393	S.A., Luxembourg	34406
Ceramedia, S.à r.l., Luxembourg	34399	DEFILUX S.A., Deglorges Financière Luxembourg	
Ceramedia, S.à r.l., Luxembourg	34399	S.A., Luxembourg	34409
Charles Square Investors, S.à r.l., Luxembourg ...	34393	Du Loup S.A., Luxembourg	34409
Charles Square Investors, S.à r.l., Luxembourg ...	34398	EPP Holdings II (Lux), S.à r.l., Luxembourg	34414
Citco (Luxembourg) S.A., Luxembourg	34401	Erano S.A., Luxembourg	34415
Citco (Luxembourg) S.A., Luxembourg	34401	Ergo Design & Trading (Europe) S.A., Luxem-	
Cloumico S.A., Luxembourg	34398	bourg	34415
Cloumico S.A., Luxembourg	34398	Espaflux S.A., Windhof-Koerich	34415
Cloumico S.A., Luxembourg	34398	Eureco, S.à r.l., Luxembourg	34416
Combil S.A., Luxembourg	34400	EURICO, European Investments Company S.A.,	
Comifin S.A., Luxembourg	34401	Luxembourg-Kirchberg	34416
Compagnie Luxembourgeoise de Distribution In-		Euro-Daska, S.à r.l., Luxembourg	34369
ternationale, Luxembourg	34402	Eurolex Management S.A., Luxembourg	34416
Compusale, S.à r.l., Luxembourg	34401	Everest Industrie S.A., Esch-sur-Alzette	34410
Cooper Street Plaza Holdings, S.à r.l., Luxem-		Fin.Sia S.A., Luxembourg	34409
bourg	34399	HT-Lux S.A., Entreprise Générale de Construc-	
Coredo Holding S.A.	34402	tion Hochtief-Luxembourg S.A., Luxembourg ..	34414
Cormoran Re S.A., Luxembourg	34403	Immobilière Delli Zotti, S.à r.l., Bettembourg ...	34414
Cross Ventures Holding S.A., Luxembourg-Kirch-		Shelo Holding, S.à r.l., Luxembourg	34370
berg	34402		

EURO-DASKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 59.997.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(10724/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

SHELO HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- KNIGHT BUSINESS INC., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, B.V.I.,

ici représentée par Monsieur Eyal Grumberg, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de «director» de ladite société, avec pouvoir de signature individuelle.

2.- Monsieur Eyal Grumberg, avocat, demeurant à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société prend la dénomination de SHELO HOLDING, S.à r.l., société à responsabilité limitée.**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les cents (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société KNIGHT BUSINESS INC, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2.- Monsieur Eyal Grumberg, préqualifié, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de un million de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elle ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de

rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Ira Alweiss, gérant de société, demeurant à 27126 Florida, 5885 SW 102 St., Pine Crest, Etats-Unis d'Amérique.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Remarques

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Grumberg, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2001, vol. 855, fol. 72, case 2. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 février 2001.

J.-J. Wagner.

(10625/239/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

BELRON S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.639.

In the year two thousand, on the nineteenth day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of BELRON S.A., a société anonyme, incorporated by notarial deed of September 17, 1999, published in the Mémorial C - No 895 of November 26, 1999, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 71.639, and having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. The Company's articles of incorporation have for the last time been amended by deed of December 24, 1999, published in the Mémorial C - No 252 of April 4, 2000.

The meeting was presided over by Mrs Toinon Hoss, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as Mrs Sophie Laguesse, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Pierre Reuter, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineers and the undersigned notary.

This list as well as the proxies will be annexed to this documents to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that shareholders who together hold the entire issued share capital of the Company are present or represented so that the entire issued corporate capital of the company is represented at the present meeting.

III. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the following agenda:

1.- Approval of annual accounts for the year ended 31st December 1999

2.- Allocation of Euros 64,000,000.- of the share premium set out in the annual audited account year ended 1999 to the distributable reserves.

3.- Restructuring of the Company's issued share capital by increase of the share capital by transfer of 63,800,000.- Euros from the distributable reserves to the capital account and the issue to existing shareholders of 319 class A shares for each class A share currently held and 319 class B shares for each class B share currently held, aggregating 24,882,000 class A shares and 7,018,000 class B shares, and consequential amendment of article 5.1 of the articles of incorporation of the Company.

4.- Adjustment to the issued share capital of the number of warrants issued in the Company by the issue of 319 warrants for each warrant currently held aggregating 2,185,150 warrants (each warrant entitling the holder thereof to subscribe to one (1) Class B share in accordance with the terms and conditions of the Warrant Instrument).

5.- Creation of a class C in the share capital of the Company.

6.- Authorisation to issue class C stock options to employees, executives, non-executives, board members or other officers of the Company and its group including any subsidiaries, affiliates and/or parent company(ies) as the board of directors may determine pursuant to a stock option plan to be implemented upon such terms and conditions as determined by the board of directors subject to further conditions as the general meeting of shareholders may decide;

7.- Restructuring of the Company's authorised share capital by (a) creation and (as the case may be) confirmation of an authorised capital of 8,487,040.- Euros to be represented by 2,192,000 class B Shares of a nominal value of 2.- Euros each and 2,051,520 class C shares of a nominal value of 2.- Euros each and the reservation out of the authorised share capital (i) of 4,384,000.- Euros for the issue of up to a maximum of 2,192,000 class B Shares upon the exercise of the 2,192,000 warrants issued by the Company pursuant to article 6 of the Articles of Incorporation of the Company and (ii) of 4,103,040.- Euros for the issue of up to a maximum of 2,051,520 Class C shares upon the exercise of class C stock options issued by the Company pursuant to item 5 above, provided that the board may only issue class C shares up to an aggregate amount representing no more than 6% of the issued share capital of the Company at the date of the deed recording the minutes of the extraordinary general meeting authorising the issue of class C shares pursuant to the exercise of the class C options as such share capital may be increased from time to time by the issue of class B shares

pursuant to the exercise of warrants under reservation (i) above but for the avoidance of doubt not taking into account any other increases of share capital, (b) authorisation of the Board of Directors to suppress preferential subscription rights of existing shareholders for the issue of shares against cash within the authorised capital and (c) acknowledgement of a report of the board of directors in relation with the powers granted to the Board of Directors to suppress preferential subscription rights of existing shareholders;

8.- Amendment and restatement of the Articles of Incorporation of the Company substantially in the form attached hereto (draft 18.12.2000) and as the proxy holder may determine.

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

The general meeting of shareholders noted the annual accounts of the Company of the year ended 31 December 1999 and the reports made thereon and resolved to approve such accounts.

Second resolution

The general meeting of shareholders noted the annual audited accounts of the Company for the year ended 1999, and the amount of the available share premium of the Company as certified by the board of the Company as well as the valuation of the Company by the auditors of the Company dated 19th December 2000 (a copy of each of which was tabled at the meeting and will remain annexed to the present deed to be filed together with such deed). The general meeting noted that it was proposed to allocate 64,000,000.- Euros from the share premium account to the distributable reserves of the Company. The meeting further noted that the board of directors had issued a certificate stating that as at the date hereof at least such amount was available in the share premium account of the Company. The meeting thus resolved to allocate 64,000,000.- Euros from the share premium account to the distributable reserves.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to restructure the Company's issued share capital by the increase of the issued share capital by the transfer of 63,800,000.- Euros from the distributable reserves to the capital account and the issue to existing shareholders of 319 class A shares for each class A share currently held and 319 class B shares for each class B share currently held, aggregating 24,882,000 class A shares and 7,018,000 class B shares. The meeting notes and resolves that the Company will thus have an issued share capital of 64,000,000.- Euros represented by 24,960,000 class A shares and 7,040,000 class B shares, each with a nominal value of 2.- Euros.

Fourth resolution

In light of the increase of the issued share capital of the Company the meeting resolved to adjust or, as appropriate authorise the adjustment, of the number of warrants issued or to be issued by the Company by the issue of 319 warrants for each warrant currently held aggregating 2,185,150 warrants. The meeting notes that each warrant entitles the holder thereof to subscribe to one (1) Class B share in accordance with the terms and conditions of the Warrant Instrument.

Fifth resolution

The meeting resolved to create a further class of shares, namely class C, and to consequentially amend the articles of incorporation as set out in resolution eight.

Sixth resolution

The general meeting of shareholders resolved to authorise the board of directors of the Company to issue class C stock options to employees, executives, non-executives, board members or other officers of the Company and its group including any subsidiaries, affiliates and/or parent company(ies) as the board of directors may determine pursuant to a stock option plan to be implemented upon such terms and conditions as determined by the board of directors.

Seventh resolution

The meeting having heard and considered the report by the board of directors with respect to the conditions of issue of the shares to be issued within the authorised capital and the waiver of the shareholders' preferential subscription rights, resolved to restructure the Company's authorised share capital by (a) the creation and (as the case may be) confirmation of an authorised capital of 8,487,040.- Euros to be represented by 2,192,000 class B Shares of a nominal value of 2.- Euros each and 2,051,520 class C shares of a nominal value of 2.- Euros each. The general meeting further resolved to approve the following reservation out of the authorised share capital of the Company: (i) 4,384,000.- Euros for the issue of up to a maximum of 2,192,000 class B Shares upon the exercise of the 2,192,000 warrants issued by the Company pursuant to article 6 of the Articles of Incorporation of the Company, and (ii) 4,103,040.- Euros for the issue of up to a maximum of 2,051,520 Class C shares upon the exercise of class C stock options issued by the Company pursuant to item 5 above, provided that the board may only issue class C shares up to an aggregate amount representing no more than 6% of the issued share capital of the Company at the date of the deed recording the minutes of the extraordinary general meeting authorising the issue of class C shares pursuant to the exercise of the class C options as such share capital may be increased from time to time by the issue of class B shares pursuant to the exercise of warrants under reservation (i) above but for the avoidance of doubt not taking into account any other increases of share capital.

With respect to the authorised share capital of the Company the general meeting of shareholders resolved to authorise the Board of Directors to suppress any preferential subscription rights of the existing shareholders for the issue of shares within such authorised share capital. The general meeting of shareholders expressly acknowledges the report made by the board of directors referred to above.

Eight resolution

The meeting decides to restate the Articles of Incorporation of the Company substantially in the form attached as draft to the proxy, as follows:

RESTATED ARTICLES OF INCORPORATION

Chapter I.- Form, Name, Registered Office, Object, Duration**Art. 1. Form, Name.**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the Shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of BELRON S.A. Certain terms referred to in these Articles of Incorporation have the meanings given to them in article 23 (Definitions).

Art. 2. Registered Office.

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Interested parties will be notified of the transfer of registered office by publication of the transfer of registered office in the Luxembourg Official Gazette - Mémorial C and/or by any other notification procedure considered as reasonable from time to time.

Art. 3. Object.

The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

The Company may provide any financial assistance to companies forming part of the Group such as, among others, the provision of loans, the granting of guarantees or security in any kind or form.

In a general fashion the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares**Art. 6. Corporate Capital.**

5.1 The issued corporate capital of the Company is set at sixty-four million Euros (EUR 64,000,000.-) divided into twenty-four million nine hundred and sixty thousand (24,960,000) fully paid up ordinary class A Shares (hereafter designated as «A Shares») with a par value of two Euros (EUR 2.-) each and seven million and forty thousand (7,040,000) fully paid up ordinary class B Shares (hereafter designated as «B Shares») with a par value of two Euros (EUR 2.-) each.

5.2 The Company has an authorised share capital of eight million four hundred eighty-seven thousand and forty (8,487,040.-) Euros to be represented by two million one hundred and ninety-two thousand (2,192,000) class B Shares of a nominal value of two (2.-) Euros each and two million fifty-one thousand five hundred and twenty (2,051,520) class C shares of a nominal value of two (2.-) Euros each. Out of the authorised share capital eight million four hundred eighty-seven thousand and forty (8,487,040.-) Euros:

(i) Four million three hundred eighty-four thousand (4,384,000.-) Euros shall be reserved for the issue of up to a maximum of two million one hundred and ninety-two thousand (2,192,000) class B Shares upon the exercise of warrants issued by the Company pursuant to article 6 of the Articles of Incorporation of the Company. Payment of the issue price of the B Shares issued pursuant to the exercise of such warrants shall be made by the transfer of the appropriate Euro amount from the reserved premium account referred to in article 5.8 hereunder; and

(ii) Four million one hundred three thousand and forty (4,103,040.-) Euros shall be reserved for the issue of up to a maximum of two million fifty-one thousand five hundred and twenty (2,051,520) Class C shares upon the exercise of class C stock options issued by the Company to employees, executives, non-executives, board members or other officers of the Company and its group including any subsidiaries, affiliates and/or parent company(ies) as the board of directors may determine pursuant to a stock option plan to be implemented upon such terms and conditions as determined by the board of directors subject to further conditions as the general meeting of shareholders may decide, provided always that the board may only issue class C shares up to up to an aggregate amount representing no more than six per cent (6%) of the issued share capital of the Company at the date of the deed recording the minutes of the extraordinary general meeting authorising the issue of class C shares pursuant to the exercise of the class C options as such share capital may be increased from time to time by the issue of class B shares pursuant to the exercise of warrants under reservation (i) above but for the avoidance of doubt not taking into account any other increases of share capital.

5.3 It is specified that the board of directors may issued shares within the authorised share capital of the Company without reserving any pre-emptive subscription rights for existing shareholders.

5.4 The authorised share capital of the Company is valid for a period of five years starting on the date of the publication of the deed of Maître Jean-Joseph Wagner of 19th December 2000 in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», subject to extension by decision of an extraordinary general meeting of shareholders.

5.5 A capital increase within the limits of the authorised capital shall be recorded by a notarial deed, prepared at the request of the board of directors against presentation of the documents providing for the share subscriptions and payment therefor.

5.6 The authorised and the subscribed capital of the Company may always be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

5.7 The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

5.8 The Company further has a specific purpose share premium account the aggregate value of which is sixteen million three hundred fifty Euros (EUR 16,350,000.-). The funds held in that share premium account shall be exclusively available to the Board of Directors in order to make payment of the new B Shares to be issued from time to time, as set out herein, to the holders of Warrants, as defined in article 6 hereafter.

In these Articles any registered holder of A Shares will be designated as an «A Shareholder», any registered holder of B Shares will be designated as a «B Shareholder» and any registered holder of C Shares will be designated as «C Shareholder».

Art. 6. Warrants.

6.1 The Company shall issue certificates of entitlement to new B Shares («Warrants») to be issued to B Shareholders in accordance with the provisions of, and in the form or substantially in the form set out in the Schedule of, a Warrant Instrument entered into by the Company and approved by the Shareholders in a general meeting.

6.2 The Warrants are transferable in whole or in part to any person who is a Permitted Transferee in relation to B Shareholders but may not be transferred to any other person (and any purported transfer of a Warrant in breach of this restriction shall cause the entitlement represented by such Warrant to lapse).

Art. 7. Shares.

The Shares of any class of Shares will be and shall remain in the form of registered Shares. The Company shall keep a Shareholders' register in which the name of each Shareholder, his, her or its residence or elected domicile, the number and class of Shares held by him, her or it, the amounts paid in on each Share and any transfer or redemption of Shares and dates of such transfers and redemptions shall be registered.

The Company may issue multiple share certificates.

The rights and obligations appurtenant to A Shares, B Shares and C Shares are identical, subject to what is stated in these Articles of Incorporation.

Art. 8. Transfers of Shares.

None of the provisions of this article 8 shall be applicable to C Shares which shall, for the avoidance of doubt, be *inter alia* freely transferable.

8.1. General Prohibition against Transfers of A Shares and B Shares

Either an A Shareholder or a B Shareholder must not do, or agree to do, any of the following unless it is permitted by this article 8 or with the prior written consent of the A and B Shareholders:

8.1.1 pledge, mortgage, charge or otherwise encumber any of its Shares or any interest in any of its Shares (other than, in the case of any A Shareholder, in favour of any B Shareholder or, in the case of any B Shareholder, in favour of any A Shareholder) unless such other A and B Shareholders are notified in writing at least 10 Business Days in advance of such proposed arrangement (which notice shall include reasonable details of the terms of the pledge or other security interest), such pledge, mortgage, charge or other encumbrance is in favour of a bank or financial institution and provides a right of pre-emption to the other A and B Shareholders (on the terms agreed by the A and B Shareholders from time to time and in any case similar to those set out in articles 8.5. to 8.11. of these Articles of Incorporation) on or prior to enforcement and such other formalities as the A and B Shareholders agree are satisfied;

8.1.2 sell, transfer or otherwise dispose of, or grant any option over, any of its Shares or any interest in its Shares, except as contemplated by article 8.1.1; or

8.1.3 enter into any agreement in respect of the votes attached to any of its Shares.

8.2 Transfers to Permitted Transferees

8.2.1 Subject to the other provisions of this article 8.2 any A or B Shareholder may transfer all or some of its Shares to a Permitted Transferee, by giving prior written notice to the other A and B Shareholders, provided that the Permitted Transferee is under an obligation to retransfer its Shares to the original transferring Shareholder or another Permitted Transferee of that Shareholder if it ceases to be a Permitted Transferee, such retransfer to be effected prior to its so ceasing.

8.2.2 Upon completion of the first transfer of B Shares to BLUEJAR ONE and BLUEJAR TWO, any B Share in which a Famglas Party, a Family Member, a Company Executive or any of their respective Associates is interested (other than any Share registered in the name of a Company Executive, to which the restrictions in article 8.2.4 apply) shall be held only by (and registered in the name of) either BLUEJAR ONE or BLUEJAR TWO or any of their Permitted Transferees and in any case by no more than two companies.

8.2.3 The Famglas Parties and any of their Permitted Transferees may only transfer shares to other Permitted Transferees if:

(i) before completion of the transfer to the Permitted Transferee the A Shareholders receive a legal opinion reasonably acceptable to them (but subject to anything agreed between the Shareholders from time to time) in respect of the transferee;

(ii) after completion of the transfer to the Permitted Transferee all of the B Shares in which any Famglas Party, any Family Member, any Company Executive or any of their respective Associates are interested (other than Shares registered in the name of a Company Executive, to which the restrictions in article 8.2.4 apply) are held by no more than two companies in either one of whose name each such B Share is registered.

8.2.4 Notwithstanding any other provision of these Articles of Incorporation the Company Executives together may not acquire or hold more than five per cent of the total number of A and B Shares.

8.2.5 For the avoidance of doubt no B Shareholder who is a director or employee of any Group Company may transfer any of his or her Shares to a director or employee of any Group Company unless that proposed transferee is a Permitted Transferee of that Shareholder.

8.2.6 Upon completion of the first transfer of A Shares to S.A. DICOBEL, any A Share in which S.A. DICOBEL or any of its Associates is interested shall be held only by (and registered in the name of) either S.A. DICOBEL or any of its Permitted Transferees and in any case by no more than two companies.

8.2.7 S.A. DICOBEL and any of its Permitted Transferees may only transfer shares to other Permitted Transferees if:

(i) before completion of the transfer to the Permitted Transferee the B Shareholders receive a legal opinion reasonably acceptable to them (but subject to anything agreed between the Shareholders from time to time) in respect of the transferee;

(ii) after completion of the transfer to the Permitted Transferee all of the A Shares in which S.A. DICOBEL or any of its Associates are interested are held by no more than two companies in either one of whose name each such A Share is registered.

8.3. Restriction on transfers to Third Parties

Before the third anniversary of the Completion Date[, A and/or B Shares must not be transferred by an A and/or B Shareholder, otherwise than to a Permitted Transferee or as agreed between the A and B Shareholders from time to time.

8.4. Third party offers

Subject to article 8.3., an A or a B Shareholder may transfer its Shares to any person who is not a Permitted Transferee of that Shareholder or an Associate of that Shareholder (a «Third Party Purchaser») if it receives an offer (hereafter referred to as the «Offer») from that Third Party Purchaser:

8.4.1 which is a bona fide Offer in writing;

8.4.2 from a Third Party Purchaser which has its own financial resources to meet its obligations under the Offer or has a legally binding commitment from a lender(s) for that finance;

8.4.3 which is irrevocable and unconditional;

8.4.4 which is governed by English law;

8.4.5 which is for all or some of the Shares of the selling Shareholder and, if the Offer is made to the A Shareholders, the same proportion of the Shares of each B Shareholder if they also elect to accept the Offer; and

8.4.6 which contains all material terms and conditions (including the price and the intended completion date of the Offer) which terms and conditions are the same in respect of all the Shares which are the subject of the Offer.

8.5. Notice of Offers

If a A or B Shareholder receives an Offer which it wishes to accept, it must, before accepting the Offer, give written notice (hereafter referred to as the «Transfer Notice») to the other A and B Shareholder(s), other than, in the case of an Offer received by an A Shareholder, the other A Shareholders and, in the case of an Offer received by a B Shareholder, the other B Shareholders (such Shareholders to whom such notice must be given hereafter referred to as the «Remaining Shareholder(s)»), offering to sell those Shares held by it which are the subject of the Offer to the Remaining Shareholders at the same price as the Offer and otherwise on terms which are no less favourable than those contained in the Offer (such offer to sell hereafter referred to as the «Pre-emption Offer»). The Transfer Notice must also state:

8.5.1 the period within which the Pre-emption Offer shall remain open to be accepted. This period must be at least 28 days from the date of the Transfer Notice (hereafter referred to as the «Acceptance Period»);

8.5.2 full details of the Third Party Purchaser; and

8.5.3 full details of all other terms and conditions of the Offer.

8.6 Options of Remaining Shareholder

Once an A or B Shareholder has received a Transfer Notice it may either:

8.6.1 send a written notice to the selling Shareholder (hereafter referred to as the «Acceptance Notice») within the Acceptance Period accepting the Pre-emption Offer in respect of all or a stated number of the Shares to which the Pre-emption Offer relates; or

8.6.2 send a written notice to the selling Shareholder within the Acceptance Period declining the Pre-emption Offer; or

8.6.3 not reply to the Transfer Notice within the Acceptance Period, in which case the Shareholder shall be deemed to have declined the Pre-emption Offer and the Offer; or

8.6.4 if the Remaining Shareholder is a B Shareholder, send a written notice to the selling Shareholder (hereafter referred to as the «Sale Notice») within the Acceptance Period offering to sell the same proportion of its Shares as the selling Shareholder could sell of its Shares under the Offer to the Third Party Purchaser at the same price and otherwise on the same terms and conditions as those contained in the Offer.

8.7 Consequences of Transfer Notice

8.7.1 If the Pre-emption Offer is not accepted by the Remaining Shareholder(s) in respect of all of the Shares which are the subject of such Pre-emption Offer within the Acceptance Period, the selling Shareholder may accept the Offer and sell such Shares to the Third Party Purchaser making the Pre-emption Offer on the terms and conditions of the Offer;

8.7.2 If the Pre-emption Offer is accepted by any Remaining Shareholder(s) in respect of all of the Shares the subject of such Preemption Offer within the Acceptance Period, the selling Shareholder must not accept the Offer but must sell such Shares to the Remaining Shareholder(s) in the proportions in which they accepted such offer and any Sale Notice that has been issued shall be of no effect;

8.7.3 If no Acceptance Notice is issued within the Acceptance Period but a Sale Notice is issued, the selling Shareholder and each Remaining Shareholder which issues a Sale Notice within the Acceptance Period must accept the Offer

and sell the same proportion of their Shares to the Third Party Purchaser making the Offer on the terms and conditions of the Offer.

8.8 Drag Along Right

If the A Shareholders receive an Offer for all (but not some only) of their Shares then they shall be entitled to require all B Shareholders to join with them on expiry of the Acceptance Period in accepting the Offer in respect of all of the B Shares and to sell all of the B Shares held by each of them to the Third Party Purchaser making the Offer at the same price per Share and otherwise upon the same terms and conditions as have been offered to the A Shareholders, unless one or more of the B Shareholders exercise their rights to send an Acceptance Notice under article 8.6.1 and Acceptance Notices are served in respect of all of the A Shares held by the A Shareholders. Notice to that effect (a «Compulsory Sale Notice») shall be served at the same time as the Transfer Notice or within 30 days thereafter.

8.9 Terms of Transfer

Any sale of Shares in accordance with an Acceptance Notice, an Offer, a Sale Notice or a Compulsory Sale Notice must be made under the following terms:

8.9.1 it must be completed within 60 days of the date of expiry of the Acceptance Period (the «Transfer Date»). The obligations of the parties to accept an Offer, and those arising as a result of the service of an Acceptance Notice, a Sale Notice, or a Compulsory Sale Notice shall lapse if the sale is not completed within this period;

8.9.2 each seller of Shares must deliver in respect of the Shares which it is selling (1) duly executed share transfer forms in favour of the buyer(s) of such Shares; (2) the relevant share certificates, which shall be registered in favour of the buyer(s) in the Company's shareholders register; and (3) a certified copy of any authority under which such transfer(s) is/are executed;

8.9.3 the buyer(s) of the Shares must pay the total consideration due for the Shares by telegraphic transfer to the bank account of the seller(s) of the Shares notified to it for the purpose on the Transfer Date, however, if the buyer is a B Shareholder and an A Shareholder is the seller, the B Shareholder may elect to pay the total consideration due for the Shares by telegraphic transfer to the bank account of the seller of the Shares notified to it for the purpose in 12 equal monthly instalments, the first instalment being made on the Transfer Date, provided that the B Shareholder also pays a market interest rate to the selling Shareholder on all deferred amounts of the consideration and that the payment of the instalments and interest thereon is guaranteed by a banker's guarantee reasonably acceptable to the selling Shareholder and given by a reputable international bank reasonably acceptable to the selling Shareholder;

8.9.4 completion of the sale of the Shares of all selling Shareholders must take place simultaneously if a Sale Notice or Compulsory Sale Notice has been served; and

8.9.5 the transfer must be duly approved by the Company's board of directors prior to registration in the Company's Shareholders register.

8.10 Failure to complete sale

If the selling Shareholder fails to transfer its Shares to the Remaining Shareholder(s) on the Transfer Date in accordance with its obligations under this article 8 then, to the extent permitted by Luxembourg law, the selling Shareholder shall not be entitled to exercise any of its rights or powers in respect of the Company under these Articles of Incorporation or otherwise as Shareholder.

8.11 Information of the Company

The A and B Shareholders shall keep the Company informed, at all times, of the issue and contents of any notice served pursuant to this article 8 and any election or acceptance relating thereto.

8.12 Removal of Appointees

If the Famglas Parties together with any of their Permitted Transferees cease to hold at least 10 per cent of the issued share capital represented by A and B Shares of the Company from time to time the B Shareholders will immediately upon the transfer of Shares which causes the Famglas Parties together with their Permitted Transferees to cease to hold at least 10 per cent of the issued share capital represented by A and B Shares of the Company from time to time procure the resignation of all directors (including any Chairmen or Deputy Chairmen) which they nominated to the board of directors of the Company pursuant to article 9 and the board of directors of any Group Company.

Chapter III.- Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 9. Board of Directors.

9.1 Composition

The Company will be administered by a board of directors composed of up to thirteen (13) members (who need not be Shareholders) while the Famglas Parties together with any of their Permitted Transferees hold at least ten per cent of the Company's issued share capital represented by the A and B Shares, and only up to ten (10) members in the event that the Famglas Parties together with any of their Permitted Transferees hold less than ten per cent of the Company's issued share capital represented by the A and B Shares.

9.2 Term of Appointment

The directors will be elected by the Shareholders' meeting for a maximum period of six years, subject to the fact that they will hold office until their successors are elected. At the end of his or her term of appointment as a director, that person shall be eligible for re-election. Any director may be removed and replaced at any time, with or without cause, by a resolution of the Shareholders' meeting.

9.3 A Directors and Independent Director

The A Shareholders shall be entitled to representation on the board of directors, at all times, by up to seven (7) directors, six (6) such directors once appointed being known as «A Directors» and one (1) such director once appointed being known as the «Independent Director».

For the initial appointment of each of the six (6) A Directors to the board of directors, and in the event of a vacancy of an A Director's position on the board of directors, the A Shareholder(s) (and no other person) may propose for election by the Shareholders a list of at least two candidates, such candidates being known as «A Candidates».

For the initial appointment of the Independent Director, and in the event of a vacancy of the Independent Director's position on the board of directors, the A Shareholder(s) (and no other person) may propose for election by the Shareholders a list of at least two candidates, such candidates being known as «Independent Candidates».

9.4 B Directors

While the Famglas Parties together with any of their Permitted Transferees hold at least ten per cent of the Company's issued share capital represented by the A and B Shares, the B Shareholders shall be entitled to representation on the board of directors, at all times, by up to three (3) directors, such directors once appointed being known as «B Directors».

For the initial appointment of each of the three B Directors to the board of directors, and in the event of a vacancy of a B Director's position on the board of directors, the B Shareholder(s) (and no other person) may propose for election by the Shareholders a list of at least two candidates, such candidates being known as «B Candidates».

9.5 Management Directors

A total of up to three management directors shall be appointed to the board of directors, such directors once appointed being known as «Management Directors».

For the initial appointment of each of the three Management Directors to the board of directors, and in the event of a vacancy of a Management Director's position on the board of directors, the A and B Shareholders (and no other person) may propose for election by the Shareholders a list of at least two candidates, such candidates being known as «Management Candidates».

9.6 Procedure for Appointment

Among different A Candidates, B Candidates, Independent Candidates or Management Candidates, as the case may be, for each position, the candidate who has collected the highest number of votes cast shall be elected as director.

If two (2) Business Days before the date set for the Shareholders' meeting to appoint directors, the board of directors has not received all of the lists of candidates to be presented by the Shareholders by registered mail at the registered office of the Company in accordance with the procedure from time to time laid down by the board of directors, then the Shareholders may appoint directors from the list received or, where no such list has been received, at their discretion, and where A Directors are to be appointed any candidate shall be deemed to be an A Candidate, and where B Directors are to be appointed any candidate shall be deemed to be a B Candidate, and where the Independent Director is to be appointed any candidate shall be deemed to be an Independent Candidate, and where Management Directors are to be appointed any candidate shall be deemed to be a Management Candidate.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors are not authorised to fill such vacancy until the next meeting of Shareholders. In such event, the board of directors shall convene a Shareholders' meeting as soon as reasonably practicable which shall proceed with the election of a new director in compliance with the provisions of this article.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors.

10.1 Appointment of Chairman and Deputy Chairman

The board of directors will appoint from among their number a chairman (hereafter referred to as the «Chairman») and a deputy chairman (hereafter referred to as the «Deputy Chairman»). It will also choose a secretary (hereafter referred to as the «Secretary»), who need not be a director and who will among other things be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the Shareholders.

10.2 Board Meetings

Board meetings shall be held at least six times a year, at least two of which will be in Luxembourg.

10.3 Requirement for a Board meeting

A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

10.4 Notice of Board meetings

At least ten (10) Business Days notice shall be given by the Secretary to each of the directors of all board meetings (except if there are exceptional circumstances or if the majority of A Directors and at least one of the B Directors agree to shorter notice). Each such notice of meeting shall (1) specify a reasonably detailed agenda, the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted, (2) be accompanied by any relevant papers and (3) be sent by courier or facsimile transmission or e-mail transmission.

10.6 Appointment of Proxies

Any A or B Director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his or her proxy. Any Management Director and the Independent Director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his or her proxy.

10.7 Quorum for Board Meetings

The quorum at a board meeting shall be (i) one B Director present in person or by proxy at the time when the relevant business is transacted and (ii) that number of A Directors present in person or by proxy so that the total of the number of A Directors present in person or by proxy together with the Independent Director present in person or by proxy at the time when the relevant business is transacted is at least one more than the total of the number of B Directors present in person or by proxy and the number of Management Directors present in person or by proxy at the time when the relevant business is transacted, provided that if no quorum is reached at two consecutive board meetings of which due notice has been given as a result on each occasion of a failure by the B Directors (or their proxies) to

attend such meetings, the next following board meeting shall be deemed quorate notwithstanding that no B Director (or proxy) is present.

If a quorum is not present within half an hour of the time appointed for the meeting or ceases to be present, the Director(s) present will adjourn the meeting to a specified place and time at least five Business Days after the original date (except if there are exceptional circumstances or if the majority of A Directors and at least one of the B Directors agree to shorter notice). Notice of the adjourned meeting will be given by the Secretary to each of the Directors in the manner contemplated by article 10.4.

10.8 Absence of Chairman from Board Meetings

Board meetings shall be chaired by the Chairman. If the Chairman is absent from any board meeting, the board meeting shall be chaired by the Deputy Chairman. If the Deputy Chairman is also absent from any board meeting, the directors present may appoint any one of their number to act as Chairman for the meeting.

10.9 Voting Procedure at Board Meetings

At any board meeting at which a vote is taken, each director (whether present in person or by proxy) shall have one vote and except as provided for in these Articles, all business arising at any board meeting at which a vote is taken will be determined by resolution passed by a majority of directors present in person or by their respective proxies. The Chairman shall not be entitled to a second or casting vote.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors.

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the board of directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors.

The board of directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the general meeting of Shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of Shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 13. Delegation of Powers.

The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons (who may but need not be Shareholders), or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of Shareholders.

The board of directors may also constitute and disband committees of directors and determine their powers. The voting and quorum for Board committee meetings shall be the same as for Board meetings unless the Board determines otherwise in respect of any or all meetings of any Board committee.

Art. 14. Conflict of Interests.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he or she shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of Shareholders.

The Company shall indemnify any director or officer and his or her heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him or her in connection with any action, suit or proceeding to which he or she may be made a party by reason of his or her being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he or she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he or she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Representation of the Company.

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors provided that one is an A Director or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been dele-

gated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of directors, but in all such cases only within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors.

The supervision of the operations of the Company is entrusted to one auditor or several auditors who need not be Shareholders.

The auditors will be elected by the Shareholders' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of his, her or their term as auditor(s), that person or those persons shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the Shareholders' meeting.

Chapter IV.- Meeting of Shareholders

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders.

Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 18. Annual General Meeting.

The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Tuesday of April of each year for 3.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following Business Day.

Art. 19. Other General Meetings.

The board of directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if Shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Procedure, Vote.

Shareholders will meet upon request by the board of directors or the auditor or the auditors made in conformity with the provisions of the law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a Shareholder.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of Shares represented at that meeting.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the board of directors.

Chapter V.- Financial Year, Distribution of Profits, Financing

Art. 21. Financial Year.

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year. The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 22. Appropriation of Profits.

From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of Shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the Shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation.

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of Shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of Shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 24. Applicable Law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Chapter VIII.- Definitions

Art. 25. Definitions.

Associate, in relation to any person, means:

(i) any corporation within the same Corporate Group as that person; or
 (ii) any director of that person or of any corporation within the same Corporate Group as that person; or
 (iii) any corporation, 20 per cent or more of whose issued share capital (or share capital carrying 20 per cent or more of the votes ordinarily exercisable at Shareholders' meetings) is owned by that person or members of the same Corporate Group as that person;

(iv) in relation to any Famglas Party and any Family Member, each Company Executive, each other Famglas Party, each other Family Member, any trust of which it, he or she is the trustee or beneficiary, discretionary or otherwise, any partnership of which it, he or she is a partner, his or her spouse (or widow or widower) and children (including step and adopted children and grandchildren);

BLUEJAR Company means BVI CO, BLUEJAR ONE or BLUEJAR TWO;

BLUEJAR ONE means a company incorporated in Luxembourg and owned and Controlled by the Famglas Parties and/or Family Members;

BLUEJAR TWO means a company incorporated in Luxembourg and owned and Controlled by the Famglas Parties and/or Family Members;

Business Day means any day (except a Saturday or Sunday) on which banks in London, Brussels and Luxembourg are open for business;

BVI CO means a company incorporated in the British Virgin Islands and owned and Controlled by the Famglas Parties and/or Family Members;

Company Executives means each of Louis Shakinovsky and one Family Member which a representative of the B Shareholder may specify once to the A Shareholders and the Company before 30 June 2000 and, in relation to each of them, any lineal descendant of that person, any trustee (in such capacity) of any trust whose assets are held primarily for the benefit of that person and/or one or more such descendants, and any person controlled by that person and/or one or more such descendants or trustees (in such capacity);

Completion Date means the date upon which B Shares are first transferred to any Famglas Party;

Control means, in relation to a company, where a person (or persons acting in concert) exercises or can acquire, direct or indirect control over the affairs of that company or possesses or can acquire (1) more than 50 per cent of the total voting rights conferred by all the issued shares in the capital of that company which are ordinarily exercisable in general meeting or (2) control of the composition of the main board of directors of that company and Controlled shall be construed accordingly;

Corporate Group means, in relation to any body corporate, that body corporate and its parent and subsidiary undertakings and any subsidiary undertakings of any such parent undertaking;

Family Member means any lineal descendant of the late Morris Lubner or the late Emmanuel Brodie, any trustee (in such capacity) of any trust whose assets are held primarily for the benefit of one or more of such descendants, and any person controlled by one or more of such descendants or such trustees;

Famglas Parties means FAMGLAS N.V., a company incorporated in the Netherlands Antilles, and STC INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated in the British Virgin Islands in its capacity as trustee of certain trusts whose assets are held primarily for the benefit of one or more lineal descendants of the late Morris Lubner or the late Emmanuel Brodie, and Famglas Party means either one of them.

Group means the Company and its subsidiaries and Group Company means any one of them;

Permitted Transferee means, in respect of an A and/or B Shareholder any corporation in the same Corporate Group as that Shareholder and, in the case of any B Shareholder, also means a BLUEJAR Company, or any Company Executive;

Shares mean all the shares of the Company being the A Shares, the B Shares and the C Shares (unless the context otherwise requires) as well as (1) any Shares issued in exchange for those Shares or by way of conversion or reclassification and (2) any Shares representing or deriving from those Shares as a result of an increase in, reorganisation or variation of the capital of the Company;

Shareholders means the all the shareholders of the Company being the A Shareholders, the B Shareholders and the C Shareholders (unless the context otherwise requires).

The expressions body corporate, company, holding company, parent undertaking, subsidiary undertaking and subsidiary shall have the same meanings in these Articles as in the Companies Act 1985 of England and Wales (as amended).

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately four hundred thousand Luxembourg francs.

The meeting thereafter continued without the presence of the notary.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BELRON S.A., une société anonyme, constituée par acte du 17 septembre 1999, publié au Mémorial C - N° 895 du 26 novembre 1999, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 71.639 et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant, du 24 décembre 1999, publié au Mémorial C - N° 252 du 4 avril 2000.

L'assemblée est présidée par Madame Toinon Hoss, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Sophie Laguesse, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Pierre Reuter demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur la liste de présence signée par la Présidente, le Secrétaire, le Scrutateur et le notaire instrumentant.

II. Il ressort de la liste de présence que des actionnaires détenant ensemble l'ensemble du capital émis de la Société sont présents ou représentés de manière à ce que tout le capital social de la Société est présent ou représenté à la présente assemblée.

III. La présente assemblée générale est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour:

1.- Approbation des comptes annuels pour l'année finissant au 31 décembre 1999.

2.- Attribution de 64.000.000,- euros de la prime d'émission tel que contenue dans les comptes annuels révisés pour l'année finissant 1999 aux réserves distribuables.

3.- Restructuration du capital émis de la Société par augmentation du capital social par transfert de 63.800.000,- euros des réserves distribuables au compte capital et émission aux actionnaires existants de 319 actions de la classe A pour chaque action de la classe A actuellement détenue et 319 actions de la classe B pour chaque action de la classe B actuellement détenue, pour un total de 24.882.000 actions de la classe A et 7.000.018 actions de la classe B et modification conséquente de l'article 5.1. des Statuts de la société.

4.- Ajustement au capital social du nombre de warrants émis par la société par l'émission de 319 warrants pour chaque warrant actuellement détenu pour un montant total de 2.185.150 warrants (chaque warrant donnant droit aux détenteurs de warrants de souscrire à une action de la classe B conformément aux termes et conditions de l'instrument de Warrants).

5.- Création d'une classe d'actions C dans le capital social de la société.

6.- Autorisation d'émettre des bons de souscription d'actions de la classe C aux employés, exécutifs, non-exécutifs, membres du conseil d'administration ou d'autres agents de la société et de son groupe, y compris toutes filiales, société(s) associé(s) et/ou société(s) mère(s), tel que déterminé par le conseil d'administration conformément à un plan de souscription d'actions à être mis en place avec les termes et conditions tel que déterminés par le conseil d'administration et conformément à d'autres conditions telles que l'assemblée générale des actionnaires peut décider.

7.- Restructuration du capital autorisé de la Société par (a) la création et (comme cela peut être le cas) la confirmation d'un capital autorisé de 8.487.040,- euros à être représenté par 2.192.000 actions de la classe B d'une valeur nominale de 2,- euros par action et 2.051.520 actions de la classe C d'une valeur nominale de 2,- euros par action et la réservation dans le capital autorisé (i) de 4.384.000,- euros pour l'émission d'un maximum de 2.192.000 actions de la classe B par l'exercice des 2.192.000 warrants émis par la Société conformément à l'article 6 des Statuts de la Société et (ii) de 4.103.040,- euros pour l'émission d'un maximum de 2.051.520 actions de la classe C par l'exercice des bons de souscription de la classe C et émis par la Société conformément au point 6 ci-dessus, étant entendu que le conseil peut uniquement émettre des actions de la classe C jusqu'à un montant total représentant pas plus de 6% du capital social émis par la Société à la date de l'acte notarié enregistrant le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire générale autorisant l'émission des actions de la classe C par l'exercice des bons de souscription de la classe C tel que ce capital social peut être augmenté de temps en temps par l'émission d'actions de la classe B par l'exercice de warrants sous la réservation (i) ci-dessus, mais, afin d'éviter toute confusion, ne prenant pas en compte toute autre augmentation de capital social; (b) autorisation du conseil d'administration de supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants pour l'émission d'actions contre apport en numéraire dans le cadre du capital autorisé; et (c) prise de connaissance d'un rapport du conseil d'administration concernant les pouvoirs délégués au conseil de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.

8.- Modification et refonte des Statuts de la Société, essentiellement dans la forme du texte ci-annexé (projet 18.12.2000) et dans la mesure où le mandataire le déterminera.

Après que ce qui précède avait été approuvé, l'assemblée générale pris les résolutions suivantes de manière unanime:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires prend connaissance des comptes annuels de la Société pour l'année se terminant au 31 décembre 1999 et les rapports s'y rapportant et décide d'approuver ces comptes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires prend connaissance du rapport annuel et des comptes annuels audités de la Société pour l'année se terminant 1999 et le montant de la prime d'émission disponible de la Société tel que certifié par le conseil d'administration ainsi que l'évaluation de la Société par les réviseurs de la Société en date du 19 décembre 2000 (une copie desquels était présentée à l'assemblée et restera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement ensemble avec le présent acte). L'assemblée générale des actionnaires prend connaissance qu'il est proposé d'attribuer 64.000.000,- euros du compte de prime d'émission aux réserves distribuables de la Société. L'assemblée générale prend également note que le conseil d'administration a émis un certificat en date du présent acte qu'au moins ce

montant est disponible dans le compte de la prime d'émission de la Société. L'assemblée générale décide dès lors d'attribuer 64.000.000,- euros du compte prime d'émission aux réserves distribuables.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de restructurer le capital émis de la Société par l'augmentation du capital émis par transfert de 63.800.000,- euros des réserves distribuables au compte capital et l'émission aux actionnaires existants de 319 actions de la classe A pour chaque action de la classe A actuellement détenue et 319 actions de la classe B pour chaque action de la classe B actuellement détenue, pour un total de 24.882.000 actions de la classe A et 7.000.018 actions de la classe B.

Quatrième résolution

Au vu de l'augmentation du capital social émis de la Société, l'assemblée générale décide d'ajuster ou dans la mesure appropriée d'autoriser l'ajustement, du nombre de warrants émis ou à émettre par la Société par l'émission de 319 warrants pour chaque warrant actuellement détenu pour un montant total de 2.185.150 warrants. L'assemblée générale constate que chaque warrant donne droit aux détenteurs de warrants de souscrire à une (1) action de la classe B conformément aux termes et conditions de l'instrument de Warrant.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de créer une classe d'actions supplémentaire, la classe d'actions C, et de modifier les Statuts en conséquence tel que prévu dans la résolution 8.

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'autoriser le conseil d'administration de la Société d'émettre des bons de souscription d'actions de la classe C aux employés, exécutifs, non-exécutifs, membres du conseil d'administration ou d'autres agents de la société et de son groupe, y compris toutes filiales, société(s) associé(s) et/ou société(s) mère(s), tel que déterminé par le conseil d'administration conformément à un plan de souscription d'actions à être mis en place avec les termes et conditions tel que déterminés par le conseil d'administration.

Septième résolution

L'assemblée générale ayant entendu et considéré le rapport par le conseil d'administration relatif aux conditions d'émission des actions à être émises dans le cadre du capital autorisé et à la renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires, décide de restructurer le capital autorisé de la Société par (a) la création et (comme cela peut être le cas) la confirmation d'un capital autorisé de 8.487.040,- euros à être représenté par 2.192.000 actions de la classe B d'une valeur nominale de 2,- euros par action et 2.051.520 actions de la classe C d'une valeur nominale de 2,- euros par action; L'assemblée générale des actionnaires décide également d'approuver les réservations suivantes: la réservation dans le capital autorisé (1) de 4.384.000,- euros pour l'émission d'un maximum de 2.192.000 actions de la classe B par l'exercice des 2.192.000 warrants émis par la Société conformément à l'article 6 des Statuts de la Société et (ii) de 4.103.000,- euros pour l'émission d'un maximum de 2.051.520 actions de la classe C par l'exercice des bons de souscriptions de la classe C et émis par la Société conformément au point 6 ci-dessus, étant entendu que le conseil peut uniquement émettre des actions de la classe C jusqu'à un montant total représentant pas plus de 6% du capital social émis par la Société à la date de l'acte notarié enregistrant le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire générale autorisant l'émission des actions de la classe C par l'exercice des bons de souscription de la classe C tel que ce capital social peut être augmenté de temps en temps par l'émission d'actions de la classe B par l'exercice de warrants sous la réservation (1) ci-dessus, mais afin d'éviter toute confusion, ne prenant pas en compte toute augmentation de capital social. L'assemblée générale décide, dans le cadre du capital autorisé, d'autoriser le conseil d'administration de supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants pour l'émission d'actions contre apport en numéraire dans le cadre du capital autorisé. L'assemblée générale confirme spécialement le rapport du conseil d'administration mentionné ci-dessus.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de la refonte totale des Statuts de la Société essentiellement dans la forme du texte annexé à la procuration comme suit:

Chapitre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des Actions ci-après créées une société (la «Société»), sous forme de société anonyme, qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination BELRON S.A. Certains termes auxquels il est fait référence dans les présents Statuts sont définis à l'article 25 (définitions).

Art. 2. Siège social.

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Au cas où adviendraient des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettant l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, ou que de tels événements seraient imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Tout intéressé

sera averti du transfert du siège social par le biais d'une publication dudit transfert dans le Journal Officiel du Luxembourg- Mémorial C et/ou par toute autre méthode de notification considérée comme raisonnable au cas par cas.

Art. 3. Objet.

L'unique objet de la Société est la détention de participations dans des sociétés Luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut fournir toute aide financière aux sociétés formant le Groupe, à savoir entre autres, l'octroi de prêts, l'octroi de garanties ou de sûretés de toutes sortes ou formes.

De manière générale, la Société peut mener toute opération qui peut être considérée comme utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social émis de la Société est fixé à soixante-quatre millions d'euros (EUR 64.000.000,-) divisé en vingt-quatre millions neuf cent soixante mille (24.960.000) actions ordinaires de la classe A entièrement libérées (ci-après nommées «Actions A») ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune et sept millions quarante mille (7.040.000) actions ordinaires de la classe B entièrement libérées (ci-après nommées «Actions B») ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

5.2 La Société a un capital autorisé de huit millions quatre cent quatre-vingt-sept mille quarante euros (EUR 8.487.040,-) représenté par deux millions cent quatre-vingt-douze mille (2.192.000) actions de la classe B d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune et deux millions cinquante et un mille cinq cent vingt (2.051.520) actions de la classe C d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune. Du capital autorisé de huit millions quatre cent quatre-vingt-sept mille quarante euros (EUR 8.487.040,-):

(i) quatre millions trois cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 4.384.000,-) sont réservés pour l'émission d'un maximum de deux millions cent quatre-vingt-douze mille (2.192.000) actions de la classe B pour l'exercice de warrants émis par la Société conformément à l'article 6 des Statuts de la Société. Le paiement du prix d'émission des actions de la classe B pour l'exercice de ces warrants sera fait par transfert du montant approprié en euros de la prime réservée mentionnée dans l'article 5.8 ci-dessus; et

(ii) quatre millions cent trois mille et quarante euros (EUR 4.103.040,-) sont réservés pour l'émission d'un maximum de deux millions cinquante et un mille cinq cent vingt (2.051.520) actions de la classe B pour l'exercice des bons de souscription d'actions de la classe C émis par la Société aux employés, exécutifs, non-exécutifs, membres du conseil d'administration ou autres agents de la Société ou de son groupe, y compris ses société(s) filiale(s), société(s) associée(s) ou société(s) mère(s) tel que déterminé par le conseil conformément à un plan de bon de souscription d'action mis en place conformément aux termes et conditions déterminés par le conseil et conformément aux conditions telles que décidées par l'assemblée générale des actionnaires, étant entendu que le conseil peut uniquement émettre les actions de la classe C jusqu'à un montant total représentant pas plus que six pour cent (6%) du capital émis de la société à la date de l'acte notarié enregistrant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire autorisant l'émission d'actions de la classe C pour l'exercice des bons de souscription de la classe C tel que ce capital social peut être augmenté de temps en temps par l'émission d'actions de la classe B pour l'exercice de warrants tel que prévu sous la réserve (i) ci-dessus mais, afin d'éviter toute confusion, ne tenant pas compte de toute autre augmentation de capital social.

5.3 Il est spécifié que le conseil d'administration peut émettre les actions dans le cas du capital autorisé de la Société sans réserver un droit de souscription préférentiel aux actionnaires existants.

5.4. Le capital autorisé de la Société est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication de l'acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner du 19 décembre 2000 dans le «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» à moins qu'il n'y ait des extensions par résolution d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

5.5. Une augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé sera constatée par acte notarié et préparée à la demande du conseil d'administration sur présentation de documents relatifs à la souscription d'actions et au paiement des souscriptions.

5.6. Le capital émis de la Société ainsi que le capital autorisé de la Société peuvent toujours être augmentés ou diminués par résolution des actionnaires, adoptée conformément à la manière requise pour une modification de ces Statuts.

5.7. La Société peut racheter ses propres actions aux termes et conditions prévus par la loi.

5.8. La Société a en outre une réserve de primes d'émission spéciale dont le montant total est fixé à seize millions trois cent cinquante euros (EUR 16.350.000,-). Les montants détenus dans cette réserve de primes d'émission seront exclusivement disponibles pour le conseil d'administration afin de libérer les nouvelles actions B qui seront émises de temps en temps aux détenteurs des Warrants comme définis à l'article 6 ci-après suivant les dispositions des présents Statuts.

Dans ces Statuts tout actionnaire inscrit comme étant le titulaire d'Actions A sera désigné «Actionnaire A», tout actionnaire étant inscrit comme étant titulaire d'Actions B sera désigné «Actionnaire B» et tout actionnaire étant inscrit comme étant titulaire d'Actions C sera désigné «Actionnaire C».

Art. 6. Warrants.

6.1. La Société émettra des certificats donnant droit à des nouvelles actions B («Warrants») à émettre aux Actionnaires B suivant les dispositions et dans la forme ou substantiellement dans la forme telles que prévues dans l'Annexe d'un Instrument de Warrant signé par la Société et approuvé par les Actionnaires dans le cadre d'une assemblée générale.

6.2. Les Warrants peuvent être transférés en tout ou en partie à une personne qui est une personne qui est un Cessionnaire Autorisé en relation d'un Actionnaire B, mais ne peuvent être transférés à toute autre personne (et toute cession d'un Warrant qui serait faite en violation de cette restriction aura comme conséquence immédiate que le droit que représente le Warrant disparaît).

Art. 7. Actions.

Les Actions de chaque classe seront et devront rester nominatives. La Société tiendra un registre des Actionnaires dans lequel seront repris le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou domicile élu, le nombre et la classe des Actions qu'il détient, les montants versés pour chaque Action, et toute cession ou rachat d'Actions, ainsi que les dates de ces cessions ou remboursements.

La Société peut émettre des certificats d'Actions multiples.

Les droits et obligations revenant aux Actions A, aux Actions B et aux Actions C sont identiques, sous réserve de ce qui est prévu dans les présents Statuts.

Art. 8. Cessions d'Actions.

Aucune des dispositions de cet article 8 n'est applicable aux actions C qui, pour éviter toute confusion, peuvent, pour éviter toute confusion, être librement cédées.

8.1 Interdiction générale de cession des Actions

Un Actionnaire A ou un Actionnaire B ne peut pas faire ou accepter de faire quoi que ce soit de ce qui est ci-après énuméré, à moins que l'opération ne soit autorisée par cet article 9 ou par le consentement écrit et préalable des autres Actionnaires A et B

8.1.1 donner en gage, hypothéquer, ou grever de toute autre manière quelque de ses Actions ou quelqu' intérêt se rattachant à ses Actions (autre que dans le cas d'un Actionnaire A en faveur d'un Actionnaire B ou, dans le cas d'un actionnaire B, en faveur d'un Actionnaire A), à moins que d'une part les autres Actionnaires A et B aient reçu notification par écrit au moins dix jours ouvrables à l'avance de l'opération envisagée (laquelle notification comportera les détails raisonnables des conditions du gage ou autre sûreté), et que d'autre part le gage, l'hypothèque, ou toute autre forme de grèvement soit constitué au bénéfice d'une banque ou d'une institution financière tout en conférant un droit de préemption aux autres Actionnaires A et B (aux conditions semblables à celles prévues aux articles 8.5 à 8.11 des présents Statuts) lors de, ou avant, la réalisation de la sûreté et à moins que toutes autres formalités convenues entre Actionnaires A et B n'aient été respectées;

8.1.2 vendre, céder ou disposer de tout autre façon, conférer quelque option sur quelque de ses Actions ou quelqu'intérêt se rattachant à ses Actions, à l'exception de ce qui est prévu par l'article 8.1.1; ou

8.1.3 être partie à quelque accord concernant les votes attachés à quelque de ses Actions.

8.2 Cession à des Cessionnaires Autorisés

8.2.1 Sous réserve des autres dispositions du présent article 8.2, tout Actionnaire A ou B peut céder tout ou partie de ses Actions à un Cessionnaire Autorisé moyennant notification écrite et préalable aux autres Actionnaires A et B, pourvu que le Cessionnaire Autorisé soit dans l'obligation de rétrocéder ces Actions à l'Actionnaire cédant initial ou à un autre Cessionnaire Autorisé de l'Actionnaire cédant initial, au cas où il cesserait d'être un Cessionnaire Autorisé. Cette rétrocession devra être effectuée avant que le Cessionnaire Autorisé ne perde cette qualité.

8.2.2. Lors de la réalisation de la première cession d'Actions B à BLUEJAR ONE et BLUEJAR TWO, toute Action B dans laquelle un Membre Famglas, un Membre de la Famille, un Directeur de la Société ou l'un de leurs Associés respectifs est intéressé (autre qu'une Action inscrite au nom d'un Directeur de la Société auxquels les restrictions de l'article 8.2.4 s'appliquent) ne pourra être détenue que (et inscrite au nom de) par BLUEJAR ONE et BLUEJAR TWO ou l'un de leurs Cessionnaires Autorisés, et en aucun cas par plus de deux sociétés.

8.2.3 Les Membres Famglas et leurs Cessionnaires Autorisés ne peuvent céder leurs Actions à d'autres Cessionnaires Autorisés que si:

(i) avant la réalisation de la cession au Cessionnaire Autorisé, les Actionnaires A reçoivent une legal opinion raisonnablement acceptable pour eux (sous réserve de ce qui est convenu entre les Actionnaires au cas par cas) portant sur le cessionnaire;

(ii) après la réalisation de la cession au Cessionnaire Autorisé, toutes les Actions B dans lesquelles tout Membre Famglas, tout Membre de la Famille, tout Directeur de la Société ou l'un de leurs Associés respectifs est intéressé (autres que des Actions inscrites au nom d'un Directeur de la Société auxquels les restrictions de l'article 8.2.4 s'appliquent) ne sont pas détenues par plus de deux sociétés au nom de l'une ou l'autre desquelles une telle Action B est inscrite.

8.2.4 Nonobstant toute autre disposition des Statuts, les Directeurs de la Société ne peuvent pas acquérir ou détenir conjointement plus de cinq pour cent du nombre total d'Actions A et B.

8.2.5 Afin d'éviter tout doute, aucun Actionnaire B, qui est administrateur ou employé d'une des sociétés du Groupe, ne peut céder de ses Actions à un administrateur ou un employé d'une des sociétés du Groupe, à moins que le candidat cessionnaire ne soit un Cessionnaire Autorisé de cet Actionnaire.

8.2.6 Lors de la réalisation de la première cession d'Actions A à la S.A. DICOBEL, toute Action A dans laquelle la S.A. DICOBEL ou l'un de ses Associés est intéressé ne devra être détenue que par (et inscrite au nom de) soit la S.A. DICOBEL, soit de l'un de ses Cessionnaires Autorisés, et dans tous les cas par deux sociétés tout au plus.

8.2.7 La S.A. DICOBEL et un quelconque de ses Cessionnaires Autorisés ne peuvent céder des Actions à d'autres Cessionnaires Autorisés que si:

(i) avant la réalisation de la cession au Cessionnaire Autorisé, les Actionnaires B reçoivent une legal opinion raisonnablement acceptable pour eux (sous réserve de ce qui est convenu entre les Actionnaires au cas par cas) portant sur le cessionnaire;

(ii) après la réalisation de la cession au Cessionnaire Autorisé, toutes les Actions A dans lesquelles la S.A. DICOBEL ou l'un quelconque de ses Associés est intéressé, ne sont pas détenues par plus de deux sociétés au nom de l'une ou l'autre desquelles une telle Action A est inscrite.

8.3 Restrictions aux cessions à des tiers

Avant le troisième anniversaire de la Date Effective, les Actions A et/ou B ne peuvent pas être cédées par un Actionnaire A et/ou B autrement qu'à un Cessionnaire Autorisé ou conformément à ce qui est convenu au cas par cas entre les Actionnaires A et B.

8.4 Offres de la part de tiers

Sous réserve de l'article 9.3, un Actionnaire A et B peut céder ses Actions à toute personne qui n'est pas un Cessionnaire Autorisé de cet Actionnaire ou un Associé de cet Actionnaire («un Acheteur Tiers») s'il reçoit une offre (ci-après nommée «Offre») de cet Acheteur Tiers:

8.4.1 qui est une offre de bonne foi émise par écrit;

8.4.2 d'un Acheteur Tiers qui possède ses propres ressources financières nécessaires à satisfaire à ses obligations issues de l'Offre, ou a obtenu un engagement juridiquement contraignant de la part d'un bailleur(s) de fonds pour les financer;

8.4.3 qui est irrévocable et inconditionnelle;

8.4.4 qui est soumise au droit anglais;

8.4.5 qui porte sur tout ou partie des Actions de l'Actionnaire vendeur et, si l'Offre est faite aux Actionnaires A, qui porte sur la même proportion des Actions de chaque Actionnaire B, si ceux-ci décident également d'accepter l'Offre; et

8.4.6 qui contient tous les modalités et conditions (en ce compris le prix et la date de réalisation projetée de l'Offre), lesquelles devront être identiques pour toutes les Actions sur lesquelles porte l'Offre.

8.5 Notification des offres

Si un Actionnaire A ou B reçoit une Offre qu'il désire accepter, il doit avant de ce faire, donner notification écrite (ci-après nommée «Notification de Cession») aux autres Actionnaires A et B, à l'exception, en cas d'Offre reçue par un Actionnaire A, des autres Actionnaires A, et en cas d'Offre reçue par un Actionnaire B, des autres Actionnaires B (ces Actionnaires auxquels une telle notification doit être adressée sont ci-après nommés «Actionnaire(s) Restant(s)»), offrant de vendre ces Actions détenues par lui qui sont l'objet de l'Offre adressée aux Actionnaires Restants au même prix que celui de l'Offre, et d'autre part à des conditions qui ne sont pas moins favorables que celles contenues dans l'Offre (cette offre de vente sera ci-après nommée «Offre de Prémption»). La Notification de Cession doit également indiquer:

8.5.1 la période au cours de laquelle l'Offre de Prémption restera ouverte à l'acceptation. Cette période doit être au minimum de 28 jours à partir de la date de la Notification de Cession (ci-après nommée «Période d'Acceptation»);

8.5.2 tous les détails relatifs à l'Acheteur Tiers; et

8.5.3 tous les détails de toutes les autres modalités et conditions de l'Offre.

8.6 Options de l'Actionnaire Restant

Lorsqu'un Actionnaire a reçu une Notification de Cession, il peut:

8.6.1 soit envoyer une notification écrite à l'Actionnaire cédant (ci-après nommée «Notification d'Acceptation») dans le délai de la Période d'Acceptation par laquelle il accepte l'Offre de Prémption à l'égard de tout ou un nombre déterminé des Actions auxquelles l'Offre de Prémption fait référence; ou

8.6.2 soit envoyer une notification écrite à l'Actionnaire cédant dans le délai de la Période d'Acceptation dans laquelle il décline l'Offre de Prémption; ou

8.6.3 soit ne pas répondre à la Notification de Cession dans le délai de la Période d'Acceptation, auquel cas l'Actionnaire sera censé avoir décliné l'Offre de Prémption et l'Offre; ou

8.6.4 si l'Actionnaire Restant est un Actionnaire B, envoyer une notification écrite à l'Actionnaire cédant (ci-après nommée «Notification de Vente»), dans le délai de la Période d'Acceptation, offrant de vendre la même proportion de ses Actions que ce que l'Actionnaire cédant pourrait vendre aux termes de l'Offre de l'Acheteur Tiers, au même prix et aux mêmes modalités et conditions que celles contenues dans l'Offre.

8.7 Conséquences de la Notification de Cession

8.7.1 Si l'Offre de Prémption n'est pas acceptée dans le délai de la Période d'Acceptation par l'Actionnaire(s) Restant(s) à l'égard de toutes les Actions qui font l'objet de ladite Offre de Prémption, l'Actionnaire cédant peut accepter l'Offre et vendre lesdites Actions à l'Acheteur Tiers aux termes et conditions de l'Offre;

8.7.2 Si l'Offre de Prémption est acceptée dans le délai de la Période d'Acceptation par un ou des Actionnaire(s) Restant(s) à l'égard de toutes les Actions qui font l'objet de l'Offre de Prémption, l'Actionnaire cédant ne doit pas accepter l'Offre mais doit vendre les Actions au(x) Actionnaire(s) Restant(s) dans les proportions dans lesquelles ils ont accepté cette offre, et toute Notification de Vente qui aurait été émise restera sans effet;

8.7.3 Si aucune Notification d'Acceptation n'a été émise dans le délai de la Période d'Acceptation, mais qu'une Notification de Vente a été émise, l'Actionnaire cédant et chaque Actionnaire Restant qui émet une Notification de Vente dans la Période d'Acceptation doit accepter l'Offre, et vendre la même proportion de ses Actions à l'Acheteur Tiers aux termes et conditions de l'Offre.

8.8. Droits Drag Along

Si les Actionnaires A reçoivent une Offre pour l'ensemble (et non pour une partie seulement) de leurs Actions, ils seront autorisés à demander à tous les Actionnaires B de se joindre à eux, à la fin de la Période d'Acceptation, pour accepter l'Offre à l'égard de toutes les Actions B, et de vendre toutes les Actions B détenues par chacun d'eux à l'Acheteur Tiers qui fait l'Offre au même prix par Action et autrement aux mêmes modalités et conditions telles que proposées aux Actionnaires A, à moins qu'un ou plusieurs Actionnaires B exercent leurs droits d'envoyer une Notification d'Acceptation selon l'article 9.6.1 et que les Notifications d'acceptation sont délivrées à l'égard de toutes les Actions déte-

nues par les Actionnaires A. Une notification à cet effet («Notification de Vente Obligatoire») devra être fournie au même moment que la Notification de Cession ou dans les trente jours.

8.9 Conditions de la Cession

Toute vente d'Action en accord avec une Notification d'Acceptation, une Offre, une Notification de Vente ou une Notification de Vente Obligatoire doit être faite aux conditions suivantes:

8.9.1 elle doit être réalisée dans les 60 jours de la date d'expiration de la Période d'Acceptation (la «Date de Cession»). Les obligations des parties d'accepter une Offre, et celles survenues en conséquence de la délivrance d'une Notification d'Acceptation, une Notification de Vente, ou une Notification de Vente Obligatoire disparaîtront si la vente n'est pas réalisée pendant cette période;

8.9.2 chaque vendeur d'Actions doit délivrer quant aux Actions qu'il vend: (1) les formulaires de cession d'Actions dûment exécutées en faveur de(s) l'acheteur(s) de telles Actions; (2) les certificats d'Actions pertinents, qui seront inscrits au nom de(s) l'acheteur(s) dans le registre des Actionnaires de la Société; et (3) une copie certifiée de toute autorité par laquelle pareil(s) transfert(s) est(sont) réalisé(s);

8.9.3 l'(es) Acheteur(s) des Actions doit payer la totalité du prix dû pour les Actions par virement au compte bancaire du(es) vendeur(s) des Actions, compte désigné à cette fin à la Date de la Cession; cependant, si l'acheteur est un Actionnaire B et qu'un Actionnaire A est le vendeur, l'Actionnaire B peut décider de payer la totalité du prix dû pour les Actions par virement au compte bancaire du vendeur des Actions, compte désigné à cette fin, en 12 paiements partiels mensuels égaux, le premier paiement partiel étant fait à la Date de la Cession, pour autant que l'Actionnaire B paie également un intérêt au taux du marché à l'Actionnaire vendeur sur tous les montants différés du prix, et que le versement des paiements partiels et intérêts rattachés soient garantis par une garantie bancaire raisonnablement acceptable pour l'Actionnaire vendeur et donnée par une banque internationale de bonne réputation, elle aussi raisonnablement acceptable pour l'Actionnaire vendeur;

8.9.4 la conclusion de la vente des Actions de tous les d'Actionnaires cédants doit avoir lieu simultanément si une Notification de Vente ou une Notification de Vente Obligatoire à été délivrée; et

8.9.5 la cession doit être dûment approuvée par le conseil d'administration de la Société avant l'inscription dans le registre des Actionnaires de la Société.

8.10 Défaut de conclusion de la vente

Si l'Actionnaire vendeur reste en défaut de céder ses Actions au(x) Actionnaire(s) Restants(s) à la Date de Cession conformément à ses obligations selon l'article 8, alors, dans la mesure qu'autorise le droit luxembourgeois, l'Actionnaire vendeur ne sera autorisé à exercer aucun de ses droits ou pouvoirs à l'égard de la Société en vertu de ces Statuts, ou autrement en tant qu'Actionnaire.

8.11 Information de la Société

Les Actionnaires tiendront la Société informée, à tout moment, des émissions et du contenu de toute notification émise conformément à cet article 8 ainsi que de toute choix ou acceptation relatifs à celles-ci.

8.12 Révocation des Nominations

Si les Membres Famglas conjointement avec l'un de leurs Cessionnaires Autorisés cessent de détenir à un moment ou à un autre au moins dix pour cent du capital social émis représenté par les Actions A et B de la Société, les Actionnaires B offriront immédiatement, lors de la cession des Actions qui les amène à ne plus détenir à un moment ou à un autre au moins dix pour cent du capital social émis représenté par les Actions A et BH de la Société, la démission de tous les Administrateurs (incluant tout Président ou Vice-Président) qu'ils auraient nommés au conseil d'administration de la Société conjointement à l'article 9 et au conseil d'administration de toute société du groupe.

Chapitre III.- Conseil d'Administration, Commissaire aux Comptes

Art. 9. Conseil d'administration.

9.1 Composition

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'un maximum de treize (13) membres (qui ne doivent pas être Actionnaires) aussi longtemps que les Membres Famglas conjointement avec l'un de leurs Cessionnaires Autorisés possèdent au moins dix pour cent du capital social émis par la Société représenté par les Actions A et B, et composé seulement d'un maximum de dix (10) membres lorsque les Membres Famglas conjointement avec l'un de leurs Cessionnaires Autorisés détiennent moins dix pour cent du capital social émis de la Société représenté par les Actions A et B.

9.2 Durée du mandat de l'administrateur

Les administrateurs seront élus par l'assemblée des Actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils resteront toutefois en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Un administrateur sera rééligible à la fin de son mandat. Tout administrateur peut être révoqué et remplacé à tout moment par une décision de l'assemblée générale, avec ou sans motif.

9.3 Administrateurs A et Administrateur Indépendant

Les Actionnaires A sont en droit d'être représentés au conseil d'administration à tout moment, par un maximum de sept (7) administrateurs, dont six (6) administrateurs, une fois nommés, seront appelés «Administrateurs A» et un (1) administrateur, une fois nommé, sera appelé «Administrateur Indépendant».

Pour la première nomination de chacun des six (6) Administrateurs A au conseil d'administration, et si une place d'Administrateur A est vacante au conseil d'administration, l'(es) Actionnaire(s) A (et personne d'autre) peu(ven)t proposer, pour l'élection par les Actionnaires, une liste d'au moins deux candidats qui seront appelés «Candidats A».

Pour la première désignation de l'Administrateur Indépendant, et si une place d'Administrateur Indépendant au conseil d'administration est vacante, l(es) Actionnaire(s) A (et personne d'autre) peut proposer à l'élection par les Actionnaires une liste d'au moins deux candidats qui seront appelés «Candidats indépendants».

9.4. Administrateurs B

Lorsque les Membres Famgla conjointement avec un de leurs Cessionnaires Autorisés possèdent au moins dix pour cent du capital social émis de la Société représenté par les Actions A et B, les Actionnaires B pourront être représentés au conseil d'administration, à tout moment, par maximum trois (3) administrateurs, lesquels étant nommés en tant que «Administrateurs B».

Pour la première nomination de chacun des trois (3) Administrateurs B au conseil d'administration, et si une place d'Administrateur B est vacante au conseil d'administration, l'(es) Actionnaire(s) B (et personne d'autre) peut (pourront) proposer, pour la nomination par les Actionnaires, une liste d'au moins deux candidats en tant que «Candidats B».

9.5 Administrateurs de la Direction

Un nombre maximum de 3 Administrateurs de la Direction seront nommés au conseil d'administration; ces administrateurs une fois nommés seront appelés «Administrateurs de la Direction».

Pour la première nomination de chacun des trois Administrateurs de la Direction au conseil d'administration, et si une place au poste d'Administrateur de la Direction au conseil d'administration est vacante, les Actionnaires A et B (et personne d'autre) peuvent proposer une liste d'au moins deux candidats pour l'élection, en tant que «Candidats de la Direction».

9.6 Procédure de nomination

Parmi les différents Candidats A, Candidats B, Candidats Indépendants ou Candidats de la Direction, dans chacun des cas, pour chaque poste, le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de voix pourra être élu comme administrateur. Si deux (2) jours ouvrables avant la date prévue pour l'assemblée des Actionnaires qui devra procéder à l'élection des administrateurs, le conseil d'administration n'a pas reçu par lettre recommandée au siège social de la Société toutes les listes de candidats à présenter par les Actionnaires, conformément avec la procédure établie au cas par cas par le conseil d'administration, alors les Actionnaires peuvent désigner des administrateurs à partir de la liste reçue ou, quand pareille liste n'a pas été reçue, à leur discrétion; lorsque des Administrateurs A doivent être nommés, tout candidat devra être considéré comme un Candidat A, lorsque des Administrateurs B doivent être nommés tout candidat devra être considéré comme un Candidat B, lorsque des Administrateurs Indépendants doivent être nommés, tout candidat devra être considéré comme un Candidat indépendant, et lorsque des Administrateurs de la Direction doivent être nommés, tout candidat devra être considéré comme un Candidat de la Direction. Si une place au conseil d'administration est vacante, les administrateurs restants ne sont pas autorisés à remédier à cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée des Actionnaires. Dans pareille hypothèse, le conseil d'administration convoquera une assemblée d'Actionnaires aussi vite que possible qui procédera à l'élection d'un nouvel administrateur conformément aux dispositions de cet article.

Art. 10. Réunions de Conseil d'Administration.

10.1 Nomination du Président et du Vice-Président

Le conseil d'administration nommera parmi ses membres un président (ci-après le «Président») et un vice-président (ci-après le «Vice-Président»). Il pourra également choisir un secrétaire (ci-après le «Secrétaire»), qui ne doit pas être administrateur et qui sera, entre autres choses, responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des Actionnaires.

10.2 Réunions du conseil

Les réunions du conseil d'administration se tiendront au moins six fois par an, dont au moins deux d'entre elles se tiendront à Luxembourg.

10.3 Exigences pour les réunion du conseil d'administration

Une réunion du conseil d'administration doit être tenue si deux des administrateurs le demandent.

10.4 Convocations aux réunions du conseil d'administration

Convocation aux réunions du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs par le Secrétaire au moins (10) dix Jours Ouvrables avant la date prévue pour la réunion (sauf circonstances exceptionnelles ou sauf si la majorité des Administrateurs A et au moins un des Administrateurs B accepte un délai plus court). Toute convocation (1) indiquera un ordre du jour raisonnablement détaillé, l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter, (2) sera accompagné de tous les documents pertinents, (3) sera envoyée par courrier, téléfax ou e-mail.

10.6 Nomination des Mandataires

Tout Administrateur A ou B pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par téléfax, par câble, par télégramme ou par télex un autre Administrateur comme son mandataire.

Tout Administrateur de la Direction et l'Administrateur Indépendant peut participer à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

10.7. Quorum pour les réunions du conseil d'administration

Le quorum au conseil d'administration devra être (I) d'un Administrateur B présent en personne ou représenté au moment où les affaires concernées sont traitées et (II) du nombre d'Administrateurs A présents en personne ou représentés de manière à ce que le total du nombre d'Administrateur A présents en personne ou représentés conjointement avec l'Administrateur Indépendant présent en personne ou représenté, au moment où les affaires concernées sont traitées, est d'au moins le total plus un des Administrateurs B présents ou représentés et du nombre d'Administrateurs de la Direction présents ou représentés au moment où les affaires concernées sont traitées, étant entendu que si le quorum n'est pas atteint à deux réunions consécutives du conseil d'administration régulièrement convoquée, du fait du défaut d'assistance des Administrateurs B (ou leurs mandataires) à ces réunions, la réunion consécutive du conseil sera réputée respecter le quorum nonobstant l'absence d'Administrateurs B (ou mandataires).

Si le quorum n'est pas atteint dans la demi-heure de l'heure indiquée pour la réunion ou cesse d'être atteint, l'(es) administrateur(s) présent(s) ajournera(ont) la réunion à un lieu et une heure déterminés au moins cinq jours ouvrables après la date initiale (sauf s'il y a des circonstances exceptionnelles ou si la majorité des Administrateurs A et au moins

un des Administrateurs B acceptent la convocation dans un délai plus court). La convocation de la réunion ajournée sera donnée par le Secrétaire à chacun des administrateurs selon les formes prévues à l'article 10.4.

10.8. Absence du Président aux réunions du conseil d'administration

Les réunions du conseil d'administration seront présidées par le Président. Si le président est absent à une réunion du conseil, la réunion du conseil d'administration sera présidée par le Vice-Président. Si le Vice-Président est également absent au conseil d'administration, les administrateurs présents peuvent désigner l'un d'entre eux pour agir comme Président de la réunion.

10.9. Procédure de vote aux réunions du conseil d'administration

A chaque réunion du conseil d'administration à laquelle il est procédé à un vote, chaque administrateur (présent en personne ou représenté) dispose d'une voix, et sous réserve de ce que prévoient les présents Statuts, toute affaire soumise au conseil d'administration dans laquelle on procède au vote sera réglée par résolution à la majorité des administrateurs présents en personne ou représentés par leur mandataire respectif. Le Président n'a pas droit à un second vote ou à un vote décisif. En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être matérialisée dans un ou plusieurs écrits ayant le même contenu et dont chacun sera signé par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits en justice ou autrement, seront signés par le Président ou par deux membres du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges (excepté les pouvoirs expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des Actionnaires) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents (qui peuvent mais ne doivent pas être Actionnaires) de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou représentants de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des Actionnaires.

Le conseil d'administration peut aussi constituer et démettre des comités d'administrateur et déterminer leurs pouvoirs. Le vote et quorum pour les réunions du conseil de ces comités seront les mêmes que pour les réunions du conseil d'administration à moins que le conseil en décide autrement quant à l'une ou à toutes les réunions de l'un des comités.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

Aucun contrat ou autre opération entre la société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la société y auront un intérêt personnel, ou seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'autres sociétés ou firmes. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un administrateur ou fondé de pouvoirs de la société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs de la société aurait un intérêt personnel dans une opération de la société, il en avisera le conseil d'administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération; cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

La Société indemniserà tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur participation à des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est Actionnaire ou créancier et par lesquels ils ne sont pas en droit d'être indemnisés, exception faite pour les cas où, dans le cadre de telles actions en justice, procès ou poursuites judiciaires, ils auraient été reconnus responsables de négligence grave ou d'avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, à condition que l'un soit un administrateur de la Catégorie A, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature

individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaire aux comptes.

La supervision des opérations de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires-réviseurs, Actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Au terme de leurs mandats, ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires, avec ou sans motif.

Chapitre IV.- Assemblée générale des Actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires.

Toute assemblée générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 18. Assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg-Ville, au siège social de la Société ou en tout autre lieu tel qu'indiqué dans la convocation à la réunion, le dernier mardi d'avril de chaque année, à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour Ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des Actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des Actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Procédure, vote.

Les Actionnaires se rassemblent à la demande du conseil d'administration ou du ou des commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une réunion de l'assemblée générale et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout Actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être Actionnaire.

Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents Statuts, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'Actions représentées à l'assemblée.

Chaque Action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du conseil d'administration ou par deux membres du conseil d'administration.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices, Financement

Art. 21. Année sociale.

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 22. Affectation des bénéfices.

Sur les bénéfices nets de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représentera dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à l'exercice suivant ou de le distribuer aux Actionnaires comme dividendes.

Dans les conditions fixées par la loi, le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Si la Société est dissoute, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des Actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 24. Loi applicable.

Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Chapitre VIII.- Définitions

Art. 25. Définitions.

Associé, par rapport à n'importe quelle personne, signifie:

(i) toute société faisant partie du même Groupe Commercial que cette personne; ou

(ii) tout administrateur de cette personne ou de toute société faisant partie du même Groupe Commercial que cette personne; ou

(iii) toute société, dont 20% ou plus des Actions émises (ou des Actions assorties de 20% ou plus des droits de vote normalement exerçables aux assemblées générales) appartient à cette personne ou à des membres du même Groupe Commercial que cette personne;

(iv) par rapport à toute Membre Famglas et tout Membre de la Famille, tout Directeur de la Société, tout autre Membre Famglas, tout autre Membre de la Famille, tout trust duquel il ou elle est le trustee ou le bénéficiaire, de manière discrétionnaire ou autrement, tout partnership duquel il ou elle est un membre, son époux/épouse (ou veuf ou veuve) et enfant (en ce compris les beaux-enfants, les enfants adoptés et les petits enfants).

BLUEJAR Company signifie BVI CO, BLUEJAR ONE ou BLUEJAR TWO;

BLUEJAR ONE signifie une société enregistrée au Luxembourg, appartenant et étant contrôlée par les Membres Famglas et/ou les Membres de la Famille;

BLUEJAR TWO signifie une société enregistrée au Luxembourg, appartenant et étant contrôlée par les Membres Famglas et/ou les Membres de la Famille.

Jour ouvrable signifie tout jour (excepté le samedi et le dimanche) durant lequel les banques de Londres, Bruxelles et Luxembourg sont en exercice;

BVI CO signifie une société enregistrée dans les Iles Vierges Britanniques, appartenant et étant contrôlée par les Membres Famglas et/ou les Membres de la Famille;

Les Directeurs de la Société signifient Louis Shakinovsky et un Membre de la Famille qui peut être spécifié par un représentant de l'Actionnaire B aux Actionnaires A et à la Société avant le 30 juin 2000 et, par rapport à chacun d'eux, tout descendant de cette personne, tout trustee (en cette capacité) de tout trust dont les biens sont possédés en priorité au profit de cette personne et/ou un ou plusieurs de ces descendants, et toute personne contrôlée par cette personne et/ou un ou plusieurs de ces descendants ou trustees (en cette capacité);

Date Effective signifie la date à laquelle les Actions B sont d'abord transférées à tout Membre Famglas;

Contrôle signifie, par rapport à une société, la situation dans laquelle une personne (ou des personnes agissant de concert) exerce, ou peut acquérir, un contrôle direct ou indirect sur les affaires de cette société ou possède ou peut acquérir (1) plus de 50% de tous les droits de vote attachés à toutes les Actions émises de cette société qui sont généralement exerçables à une assemblée générale ou (2) le contrôle de la composition du conseil d'administration principal de cette société et Contrôlé doit être interprété en conséquence;

Groupe Commercial signifie, par rapport à tout véhicule social, ce véhicule social et sa société mère et ses sociétés filiales et toutes les sociétés filiales de cette société mère;

Membre de la Famille signifie tout descendant de feu Morris Lubner ou feu Emmanuel Brodie, tout trustee (en cette capacité) de tout trust dont les actifs sont détenus en priorité aux bénéfices de l'un ou plusieurs de ces descendants, et toute personne contrôlée par un ou plusieurs de ces descendants ou ces trustees;

Membres Famglas signifie FAMGLAS N.V., société enregistrée dans les Antilles néerlandaises, et STC INTERNATIONAL LIMITED, société enregistrée dans les Iles Vierges britanniques en sa capacité de trustee pour certains trusts dont les avoirs sont détenus en priorité au profit de l'un ou plusieurs descendants de feu Morris Lubner ou de feu Emmanuel Brodie, et Membre Famglas signifie l'un ou l'autre d'entre eux.

Groupe signifie la Société et ses filiales et Société du Groupe signifie l'un d'eux;

Cessionnaire Autorisé signifie, par rapport à un Actionnaire, toute société dans le même Groupe Commercial que cet Actionnaire et, pour le cas de tout Actionnaire B, cela signifie également une BLUEJAR Company, ou tout Directeur de Société;

Actions signifie les Actions A, les Actions B et les Actions C (à moins que le contexte ne le requiert autrement) et (1) toutes Actions émises en échange de ces Actions ou par conversion ou reclassification et (2) toutes Actions représentant ou dérivant de ces Actions en conséquence d'une augmentation, d'une réorganisation ou d'une variation de capital de la Société;

Actionnaires signifient tous les actionnaires de la Société, étant les Actionnaires A, les Actionnaires B et les Actionnaires C (à moins que le contexte ne le requiert autrement).

Les expressions véhicule social, société, société holding, société parente, société filiale et filiale ont les mêmes significations dans ces Statuts que dans l'Acte sur les Sociétés Commerciales de 1985 pour l'Angleterre et le Pays de Galles, dans sa version amendée (the «Companies Act 1985 of England and Wales»).

Frais, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société du fait de ce document sont estimés à environ quatre cent mille francs luxembourgeois.

L'assemblée générale continua sans la présence du notaire.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française; il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française le texte anglais fera foi.

Lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état civil et domicile, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, S. Laguesse, P. Reuter, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2000, vol. 855, fol. 66, case 8. – Reçu 600 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(10657/239/1265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

CASSEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. CASSEL S.A.).
 Siège social: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 48.640.

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CASSEL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 1^{er} septembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 517 du 10 décembre 1994, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 10 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 435 du 5 septembre 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en CASSEL HOLDING S.A.

2. Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts qui sera lu comme suit:

«Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de CASSEL HOLDING S.A.»

3. Renouveler le mandat des trois administrateurs et du commissaire aux comptes pour qu'il expire à l'assemblée générale de l'année 2006.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en CASSEL HOLDING S.A. de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de CASSEL HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat des trois administrateurs et du commissaire aux comptes pour qu'il expire à l'assemblée générale de l'année 2006.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. van Dijk, M. Schmit, C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 72, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 janvier 2001.

G. Lecuit.

(10667/220/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

CASSEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
 Siège social: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 48.640.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 janvier 2001.

G. Lecuit.

(10668/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

CBR ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 37.015.

Acte Constitutif publié à la page 20183 du Mémorial C, n° 421 du 7 novembre 1991.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 14, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(10671/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

CBR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 17.657.

Acte Constitutif publié à la page 9236 du Mémorial C n° 208 du 23 septembre 1980.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 14, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(10672/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

CHARLES SQUARE INVESTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

R. C. Luxembourg B 78.822.

In the year two thousand and one, on the fifth day of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- HCEPP LUXEMBOURG CZECH REPUBLIC II, S.à r.l., a limited liability company governed by the laws of Luxembourg, with its registered office located at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, represented by Mr Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in London (England), on January 4, 2001;

2.- SCANDIA, L.L.C., a limited liability company governed by the laws of Delaware, with its executive office located at 625, North Michigan Avenue, Suite 2000, Chicago, Illinois 60611 (United States of America), represented by Mr Jean-Paul Spang, prenamed,

by virtue of a proxy given in London (England), on January 3, 2001; and

3.- GOLUB EUROPE, L.L.C., a limited liability company governed by the laws of Delaware, with its executive office located at 625, North Michigan Avenue, Suite 2000, Chicago, Illinois 60611 (United States of America), represented by Mr Jean-Paul Spang, prenamed,

by virtue of a proxy given in London (England), on January 3, 2001.

These proxies, signed by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, acting in their capacity as sole shareholders of CHARLES SQUARE INVESTORS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at rue Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 8 November, 2000, not yet published in the Mémorial C, registered with the Register of Commerce and Companies at Luxembourg under section B number 78.822 (the «Company»),

declaring to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1.- To increase the Company's corporate capital by an amount of five hundred thousand Deutsche Marks (DEM 500,000.-) so as to raise it from its current amount of twenty-five thousand Deutsche Marks (DEM 25,000.-) divided into four hundred thirty-two (432) Class A shares, forty-eight (48) Class B shares and twenty (20) Class C shares, each of a par value of fifty Deutsche Marks (50.- DEM) to five hundred twenty-five thousand Deutsche Marks (DEM 525,000) divided into nine thousand four hundred thirty-two (9,432) Class A shares, one thousand forty-eight (1,048) Class B shares and twenty (20) Class C shares, each with a nominal value of fifty Deutsche Marks (50.- DEM).

2.- To issue, nine thousand (9,000) new Class A shares and one thousand (1,000) new Class B shares, each with a nominal value of fifty Deutsche Marks (50.- DEM), having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3.- To accept subscription for the nine thousand (9,000) new Class A shares by HCEPP LUXEMBOURG CZECH REPUBLIC II, S.à r.l. and the one thousand (1,000) new Class B shares by SCANDIA, L.L.C., following a waiver by GOLUB EUROPE, L.L.C. of its preferential subscription right, if any.

4.- To convert four hundred thirty-two (432) Class A shares and seventeen (17) Class C shares, each with a nominal value of fifty Deutsche Marks (50.- DEM) into four hundred forty-nine (449) Class B shares, each with a nominal value of fifty Deutsche Marks (50.- DEM) and each to have the same rights and privileges as the existing Class B shares.

5.- To amend article 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 4).

6.- To amend article 24 of the articles of association of the Company to read as follows:

«Art. 24. Allocation and distribution of profits.

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five per cent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund. This allocation is no longer mandatory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital.

The remaining profit is allocated pursuant to a resolution of the general meeting of the partners without prejudice to the power of the board of directors to allocate payments on account of dividends, within the limits permissible under the law, in conformity with the rules set out in a shareholders agreement as from time to time in effect between all the partners.»

7.- Miscellaneous,

have requested the undersigned notary to document the following:

First resolution

The shareholders resolve to increase the Company's corporate capital by an amount of five hundred thousand Deutsche Marks (DEM 500,000.-) so as to raise it from its current amount of twenty-five thousand Deutsche Marks (DEM 25,000.-) divided into four hundred thirty-two (432) Class A shares, forty-eight (48) Class B shares and twenty (20) Class C shares, each of a par value of fifty Deutsche Marks (50.- DEM) to five hundred twenty-five thousand Deutsche Marks (DEM 525,000.-) divided into nine thousand four hundred thirty-two (9,432) Class A shares, one thousand forty-eight (1,048) Class B shares and twenty (20) Class C shares, each with a nominal value of fifty Deutsche Marks (50.- DEM).

Second resolution

The shareholders resolve to issue nine thousand (9,000) new Class A shares and one thousand (1,000) new Class B shares, each with a nominal value of fifty Deutsche Marks (50.- DEM), having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital.

Subscription and Payment

1) HCEPP LUXEMBOURG CZECH REPUBLIC II, S.à r.l.

There now appeared Mr Jean-Paul Spang, prenamed,

acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of HCEPP LUXEMBOURG CZECH REPUBLIC II, S.à r.l., prenamed, by virtue of the same proxy as referred hereabove.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of HCEPP LuXEMBOURG CZECH REPUBLIC II, S.à r.l., prenamed for nine thousand (9,000) new Class A shares of the Company and to make payment in full for each such new share by a contribution in kind consisting of a promissory note in a total amount of four hundred fifty thousand Deutsche Marks (DEM 450,000.-).

The subscriber acting through his duly appointed attorney in fact declared that there exist no impediments to the free transferability of the promissory note to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the promissory note to the Company.

Proof of the ownership by the subscriber of the promissory note has been given to the undersigned notary.

The subscriber acting through his duly appointed attorney in fact further stated that a report has been drawn up by ERNST & YOUNG, with registered office in Luxembourg, on January 5, 2001 and signed by Mr Werner Weynand, réviseur d'entreprises, wherein the promissory note so contributed is described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusions of which read as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 9,000 class A shares and the 1,000 class B shares of nominal value DEM 50.- each, to be issued without any share premium.»

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

2) SCANDIA, L.L.C.

There now appeared Mr Jean-Paul Spang, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of SCANDIA, L.L.C., prenamed by virtue of the same proxy as referred hereabove.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of SCANDIA, L.L.C., prenamed for one thousand (1,000) new Class B shares of the Company and to make payment in full for each such new share by a contribution in kind consisting of a promissory note in a total amount of fifty thousand Deutsche Marks (DEM 50,000.-).

The subscriber acting through his duly appointed attorney in fact declared that there exist no impediments to the free transferability of the promissory note to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the promissory note to the Company.

Proof of the ownership by the subscriber of the promissory note has been given to the undersigned notary.

The subscriber acting through his duly appointed attorney in fact further stated that the promissory note so contributed is described and valued in the report drawn up by ERNST & YOUNG, prementioned.

Thereupon the shareholders resolve to accept the said subscription and payment by the subscribers and to allot the nine thousand (9,000) new Class A shares to HCEPP LUXEMBOURG CZECH REPUBLIC II, S.à r.l. and one thousand (1,000) new Class B shares to SCANDIA, L.L.C.

Third resolution

The shareholders, after having acknowledged and approved that SCANDIA, L.L.C., prenamed will acquire four hundred thirty-two (432) Class A shares and seventeen (17) Class C shares following their conversion into Class B shares, all such Class A shares and Class C shares being shares issued upon incorporation of the Company, resolve to convert these four hundred thirty-two (432) Class A shares and seventeen (17) Class C shares, each with a nominal value of fifty Deutsche Marks (50.- DEM) into four hundred forty-nine (449) Class B shares, each with a nominal value of fifty Deutsche Marks (50.- DEM) and each to have the same rights and privileges as the existing Class B shares.

Fourth resolution

As result of the above resolutions, the shareholders resolve to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company, which shall have the following wording:

«Art. 6. Capital.

The capital is set at five hundred twenty-five thousand Deutsche Marks (525,000.- DEM), represented by nine thousand (9,000) Class A shares, one thousand four hundred ninety-seven (1,497) Class B shares and three (3) Class C shares, each of a nominal value of fifty Deutsche Marks (50.- DEM) and each with the rights and privileges as defined herein.»

Fifth resolution

The shareholders resolve to amend article 24 of the articles of association of the Company to read as follows:

«Art. 24. Allocation and distribution of profits.

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five per cent (5%) of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund. This allocation is no longer mandatory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital.

The remaining profit is allocated pursuant to a resolution of the general meeting of the partners without prejudice to the power of the board of directors to allocate payments on account of dividends, within the limits permissible under the law, in conformity with the rules set out in a shareholders agreement as from time to time in effect between all the partners.»

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at hundred eighty thousand Luxembourg francs.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundeins, den fünften Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtssitz zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- HCEPP LUXEMBOURG CZECH REPUBLIC II, S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts mit Sitz in 23, avenue Monterey, L-2086 Luxemburg, die hier vertreten ist durch Herrn Jean-Paul Spang, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg,

auf Grund von einer Vollmacht gegeben in London (England), am 4. Januar 2001,

2.- SCANDIA, L.L.C., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach dem Recht von Delaware, mit Hauptsitz in 625, North Michigan Avenue, Suite 2000, Chicago, Illinois 60611 (Vereinigte Staaten von Amerika), die hier vertreten ist durch Herrn Jean-Paul Spang, vorgeannt,

auf Grund von einer Vollmacht gegeben in London (England), am 3. Januar 2001, und

3.- GOLUB EUROPE, L.L.C., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach dem Recht von Delaware, mit Hauptsitz in 625, North Michigan Avenue, Suite 2000, Chicago, Illinois 60611 (Vereinigte Staaten von Amerika), die hier vertreten ist Herrn Jean-Paul Spang, vorgeannt,

auf Grund von einer Vollmacht gegeben in London (England), am 3. Januar 2001.

Die vorgeannten Vollmachten, welche von dem Bevollmächtigten der Komparenten und dem amtierenden Notar unterzeichnet werden, bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die obengenannten Komparenten, handelnd in der Eigenschaft als alleinige Gesellschafter von CHARLES SQUARE INVESTORS, S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in rue Richard Coudenhove Kalergi, L-1359 Luxemburg, gegründet durch notarielle Urkunde des amtierenden Notars vom 8. November 2000, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg in der Sektion B Nr. 78.822 (die «Gesellschaft»),

Welche erklären, ausführlich über die Beschlüsse, welche auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind, informiert zu sein:

Tagesordnung:

1.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von fünfhunderttausend Deutsche Mark (DEM 500.000,-), um das aktuelle Kapital von fünfundzwanzigtausend Deutsche Mark (DEM 25.000,-), eingeteilt in vierhundertzweiunddreißig (432) Gesellschaftsanteile der Kategorie A, achtundvierzig (48) Gesellschaftsanteile der Kategorie B und zwanzig (20) Gesellschaftsanteile der Kategorie C, mit einem Nennwert von jeweils fünfzig Deutschen Mark (DEM 50,-) auf fünfhundertfünfundzwanzigtausend Deutsche Mark (DEM 525.000,-), eingeteilt in neuntausendvierhundertzweiunddreißig (9.432) Gesellschaftsanteile der Kategorie A, eintausendachtundvierzig (1.048) Gesellschaftsanteile der Kategorie B und zwanzig (20) Gesellschaftsanteile der Kategorie C mit einem Nennwert von jeweils fünfzig Deutschen Mark (DEM 50) zu erhöhen.

2.- Ausgabe von neuntausend (9.000) neuen Gesellschaftsanteilen der Kategorie A und eintausend (1.000) neuen Gesellschaftsanteilen der Kategorie B mit einem Nennwert von jeweils fünfzig Deutschen Mark (DEM 50,-), welche die gleichen Rechte wie die bestehenden Gesellschaftsanteile haben sollen und welche vom Tage des Gesellschaftsbeschlusses über die Kapitalerhöhung an den Gewinnausschüttungen beteiligt sind.

3.- Annahme der Zeichnung der neuntausend (9.000) neuen Gesellschaftsanteile der Kategorie A durch HCEPP LUXEMBOURG CZECH REPUBLIC II, S.à.r.l. und der eintausend (1.000) neuen Gesellschaftsanteile der Kategorie B durch SCANDIA, L.L.C. infolge eines Verzichtes von GOLUB EUROPE, L.L.C. auf sein bevorzugtes Zeichnungsrecht, falls ein solches besteht.

4.- Umwandlung von vierhundertzweiunddreißig (432) Gesellschaftsanteilen der Kategorie A und von siebzehn (17) Gesellschaftsanteilen der Kategorie C mit einem Nennwert von jeweils fünfzig Deutschen Mark (DEM 50,-) in vierhundertneunundvierzig (449) Gesellschaftsanteile der Kategorie B mit einem Nennwert von jeweils fünfzig Deutschen Mark (DEM 50,-), welche alle die gleichen Rechte wie die bestehenden Gesellschaftsanteile der Kategorie B haben.

5.- Neufassung des Artikels 6 des Gesellschaftsvertrages, um die Beschlüsse, welche unter den Punkten 1) bis 4) gefaßt worden sind, wiederzugeben.

6.- Neufassung des Artikels 24 des Gesellschaftsvertrages, welcher wie folgt lautet:

«Art. 24. Ausschüttung und Verteilung von Gewinnen.

Der Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug von allgemeinen Unkosten, Abschreibungen und Rückstellungen stellt den Reingewinn des Geschäftsjahres dar.

Fünf Prozent (5%) des Reingewinns werden abgezogen und den gesetzlichen Rücklagen zugewiesen, die Verpflichtungen diese Zuweisung vorzunehmen, besteht dann nicht mehr, wenn die gesetzlichen Rücklagen die Höhe von zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht haben.

Der verbleibende Gewinn wird gemäß eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung unbeschadet der Befugnisse des Verwaltungsrates zur Ausschüttung von Dividenden innerhalb des gesetzlich zulässigen Rahmens im Einklang mit den Regeln, welche in einem Vertrag, welcher von Zeit zu Zeit die Gesellschafter bindet, ausgeschüttet.»

7.- Sonstiges,

haben den amtierenden Notar aufgefordert, folgendes festzuhalten:

Erster Beschluß

Die Gesellschafterversammlung beschließt die Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von fünfhunderttausend Deutsche Mark (DEM 500.000,-), um das aktuelle Kapital von fünfundzwanzigtausend Deutsche Mark (DEM 25.000,-), eingeteilt in vierhundertzweiunddreißig (432) Gesellschaftsanteile der Kategorie A, achtundvierzig (48) Gesellschaftsanteile der Kategorie B und zwanzig (20) Gesellschaftsanteile der Kategorie C, mit einem Nennwert von jeweils fünfzig Deutschen Mark (DEM 50,-) auf fünfhundertfünfundzwanzigtausend Deutsche Mark (DEM 525.000,-), eingeteilt in neuntausendvierhundertzweiunddreißig (9.432) Gesellschaftsanteile der Kategorie A, eintausendachtundvierzig (1.048) Gesellschaftsanteile der Kategorie B und zwanzig (20) Gesellschaftsanteile der Kategorie C mit einem Nennwert von jeweils fünfzig Deutschen Mark (DEM 50,-) zu erhöhen.

Zweiter Beschluß

Die Gesellschafterversammlung beschließt die Ausgabe von neuntausend (9.000) neuen Gesellschaftsanteilen der Kategorie A und eintausend (1.000) neuen Gesellschaftsanteilen der Kategorie B mit einem Nennwert von jeweils fünfzig Deutschen Mark (DEM 50,-), welche die gleichen Rechte wie die bestehenden Gesellschaftsanteile haben sollen und welche vom Tage dieses Gesellschaftsbeschlusses über die Kapitalerhöhung an den Gewinnausschüttungen beteiligt sind.

Zeichnung und Zahlung

1) HCEPP LUXEMBOURG CZECH REPUBLIC II, S.à r.l.

Daraufhin ist erschienen Herr Jean-Paul Spang, vorgenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als rechtmäßiger Bevollmächtigter der Gesellschaft HCEPP LUXEMBOURG CZECH REPUBLIC II, S.à r.l., vorgenannt, auf Grund der oben erwähnten Vollmacht.

Der Komparent erklärt im Namen von HCEPP LUXEMBOURG CZECH REPUBLIC II, S.à r.l., vorgenannt, neuntausend (9.000) neue Aktien der Kategorie A der Gesellschaft zu zeichnen und diese neuen Aktien voll einzuzahlen durch eine Einbringung in specie, welche aus einem Wechsel über eine Gesamtsumme von vierhundertfünzigtausend Deutsche Mark (DEM 450.000,-) besteht.

Der Zeichner erklärt durch seinen rechtmäßigen Bevollmächtigten, daß kein Grund vorliegt, der die freie Übertragung des Wechsels an die Gesellschaft verhindern könnte, und daß ordnungsgemäße Instruktionen zur Bekanntmachung, Formalisierung und Einregistrierung, welche notwendig sind, um den Wechsel an die Gesellschaft zu übertragen, angeordnet worden sind.

Beweis über das Eigentum der Zeichnerin an dem Wechsel wurde dem amtierenden Notar erbracht.

Der Komparent erklärt durch seinen rechtmäßigen Bevollmächtigten, daß ein Bewertungsbericht durch ERNST & YOUNG, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, am 5. Januar 2001 und unterzeichnet durch Herrn Werner Weynand, réviseur d'entreprises, welcher den Wechsel beschreibt und bewertet, erstellt worden ist.

Der Komparent hat diesen Bericht vorgelegt, dessen Schlußfolgerungen verfasst in Englischer Sprache, wie folgt lauten:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 9,000 class A shares and the 1,000 class B shares of nominal value DEM 50.- each, to be issued without any share premium.»

Dieser Bericht bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben formalisiert zu werden.

2) SCANDIA, L.L.C.

Daraufhin ist erschienen Herr Jean-Paul Spang, vorgenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als rechtmäßiger Bevollmächtigter der Gesellschaft SCANDIA, L.L.C., vorgenannt, auf Grund der oben erwähnten Vollmacht.

Der Komparent erklärt im Namen von SCANDIA, L.L.C., vorgenannt, eintausend (1.000) neue Aktien der Kategorie B der Gesellschaft zu zeichnen und diese neuen Aktien voll einzuzahlen durch eine Einbringung in specie, welche aus einem Wechsel über eine Gesamtsumme von fünfzigtausend Deutsche Mark (DEM 50.000,-) besteht.

Der Zeichner erklärt durch seinen rechtmäßigen Bevollmächtigten, daß kein Grund vorliegt, der die freie Übertragung des Wechsels an die Gesellschaft verhindern könnte, und daß ordnungsgemäße Instruktionen zur Bekanntmachung, Formalisierung und Einregistrierung, welche notwendig sind, um den Wechsel an die Gesellschaft zu übertragen, angeordnet worden sind.

Beweis über das Eigentum der Zeichnerin an dem Wechsel wurde dem amtierenden Notar erbracht.

Der Komparent erklärt durch seinen rechtmäßigen Bevollmächtigten, daß der eingebrachte Wechsel in vorbenanntem durch ERNST & YOUNG erstellten Bewertungsbericht beschrieben und bewertet wird.

Daraufhin beschließt die Gesellschafterversammlung die obengenannte Zeichnung sowie die vollständige Einzahlung durch die Zeichner anzunehmen und die neuntausend (9.000) neuen Gesellschaftsanteile der Kategorie A an HCEPP LUXEMBOURG CZECH REPUBLIC II, S.à r.l. und die eintausend (1.000) neuen Gesellschaftsanteile der Kategorie an SCANDIA, L.L.C. zuzuweisen.

Dritter Beschluß

Die Gesellschafter, infolge ihrer Zurkenntnisnahme und ihrer Zustimmung zu der Tatsache, daß SCANDIA, L.L.C., vorgenannt, vierhundertzweiunddreißig (432) Gesellschaftsanteile der Kategorie A und siebzehn (17) Gesellschaftsanteile der Kategorie C erwirbt, infolge ihrer Umwandlung in Gesellschaftsanteile der Kategorie B, wobei alle diese Gesellschaftsanteile der Kategorie A und Gesellschaftsanteile der Kategorie C Aktien sind, welche bei Gründung der Gesellschaft ausgegeben worden sind, beschließen die Umwandlung von vierhundertzweiunddreißig (432) Gesellschaftsanteilen der Kategorie A und von siebzehn (17) Gesellschaftsanteilen der Kategorie C mit einem Nennwert von jeweils fünfzig Deutschen Mark (DEM 50,-) in vierhundertneunundvierzig (449) Gesellschaftsanteile der Kategorie B mit einem Nennwert von jeweils fünfzig Deutschen Mark (DEM 50,-), welche alle die gleichen Rechte wie die bestehenden Gesellschaftsanteile der Kategorie B haben.

Vierter Beschluß

Infolge der obengenannten Beschlüsse beschließt die Gesellschafterversammlung, den ersten Paragraphen des Artikels 6 des Gesellschaftsvertrages wie folgt abzuändern:

«Art. 6. Gesellschaftskapital.

Das Gesellschaftskapital wird auf fünfhundertfünfundzwanzigtausend Deutsche Mark (DEM 525.000,-) festgesetzt. Es ist eingeteilt in neuntausend (9.000) Gesellschaftsanteile der Kategorie A, eintausendvierhundertsiebenundneunzig (1.497) Gesellschaftsanteile der Kategorie B und drei (3) Gesellschaftsanteile der Kategorie C, mit einem Nennwert von jeweils fünfzig Deutschen Mark (DEM 50,-). Jeder Gesellschaftsanteil ist mit den hierin bestimmten Rechten ausgestattet.»

Fünfter Beschluß

Die Gesellschafterversammlung beschließt, Artikels 24 des Gesellschaftsvertrages, wie folgt abzuändern:

«Art. 24. Ausschüttung und Verteilung von Gewinnen.

Der Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug von allgemeinen Unkosten, Abschreibungen und Rückstellungen stellt den Reingewinn des Geschäftsjahres dar.

Fünf Prozent (5%) des Reingewinns werden abgezogen und den gesetzlichen Rücklagen zugewiesen, die Verpflichtungen diese Zuweisung vorzunehmen, besteht dann nicht mehr, wenn die gesetzlichen Rücklagen die Höhe von zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht haben.

Der verbleibende Gewinn wird gemäß eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung unbeschadet der Befugnisse des Verwaltungsrates zur Ausschüttung von Dividenden innerhalb des gesetzlich zulässigen Rahmens im Einklang mit den Regeln, welche in einem Vertrag, welcher von Zeit zu Zeit die Gesellschafter bindet, ausgeschüttet.»

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche die Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf hundertachtzigtausend Luxemburger Franken geschätzt.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, daß die Urkunde auf Englisch verfaßt worden ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dies auf Anfrage der Komparenten. Im Falle einer Abweichung zwischen der englischen und deutschen Fassung hat die englische Fassung Vorrang.

Aufgenommen wurde zu Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde des dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekannten Komparanten hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: J.-P. Spang, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2001, vol. 855, fol. 87, case 6. – Reçu 103.127 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 1. Februar 2001.

J.-J. Wagner.

(10677/239/305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

CHARLES SQUARE INVESTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

R. C. Luxembourg B 78.822.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} février 2001.

J.-J. Wagner.

(10678/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

CLOUMICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.508.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 15, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société UNIVERSAL COMMERCE AND FINANCE.

(10681/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

CLOUMICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.508.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 15, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société UNIVERSAL COMMERCE AND FINANCE.

(10682/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

CLOUMICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.508.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 15, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société UNIVERSAL COMMERCE AND FINANCE.

(10683/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

C.V. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8883 Koerich, 18, rue de Goebblange.

R. C. Luxembourg B 71.569.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2001, vol. 267, fol. 48, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(10694/654/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

CERAMEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint-André.

R. C. Luxembourg B 66.727.

Acte constitutif publié à la page n° 44623 du Mémorial C n° 930 du 23 décembre 1998.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 14, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(10675/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

CERAMEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint-André.

R. C. Luxembourg B 66.727.

Acte constitutif publié à la page n° 44623 du Mémorial C n° 930 du 23 décembre 1998.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 14, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(10676/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

COOPER STREET PLAZA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.142.

In the year two thousand and one, on the 17th day of January, at 9.54 a.m.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary, residing in Mersch.

There appeared:

SECURITY CAPITAL HOLDINGS S.A., a public limited company (société anonyme), having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

duly represented by Ms Isabelle Lebbe, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on 16 January, 2001.

The said proxy initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting its capacity as sole unitholder of COOPER STREET PLAZA HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a limited company having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. S. Luxembourg B 68.142), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Me Frank Baden on 30 December 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 4 April 1999 Number 233, further amended pursuant to a deed of the same notary dated 20 April 1999, published in the Mémorial number 523 on 8 July 1999, takes the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the sole shareholder decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the sole shareholder decides to appoint as liquidator SC REALTY INCORPORATED, a company incorporated under the laws of Nevada, with registered office in Nevada.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the sole shareholder in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

There being no further items on the agenda, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil un, le 17 janvier, à 9.54 heures.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

SECURITY CAPITAL HOLDINGS S.A., une société anonyme, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

dûment représentée par Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 16 janvier 2001.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agissant en sa qualité de seule et unique associée de COOPER STREET PLAZA HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 68.142, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, en date du 30 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 233 du 4 avril 1999, modifié par acte du même notaire reçu en date du 20 avril 1999, publié au Mémorial numéro 523 du 8 juillet 1999, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'associé unique décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de nommer liquidateur SC REALTY INCORPORATED, une société constituée et ayant son siège social au Nevada.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'associé unique dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Lebbe, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 25 janvier 2001, vol. 416, fol. 71, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 février 2001.

E. Schroeder.

(10690/228/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

COMBIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 33.299.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social le 20 novembre 2000*

1. L'assemblée générale décide de nommer comme commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDINGS LLC.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour COMBIL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 49, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10685/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 37.409.

—
*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue le 25 janvier 2001*

A l'Assemblée Générale Extraordinaire de CITCO (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:
- de nommer Monsieur William Keunen comme Administrateur de la Société.
- de nommer Mademoiselle Samantha Watts comme Administrateur de la Société.
- d'autoriser le Conseil d'Administration à nommer Monsieur William Keunen comme Administrateur-Délégué de la Société.

Luxembourg, le 25 janvier 2001.

T. van Dijk

Président de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 23, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10679/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 37.409.

—
Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 25 janvier 2001

Au Conseil d'Administration de CITCO (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:
- de nommer Monsieur William Keunen comme Administrateur-Délégué de la Société.

Luxembourg, le 25 janvier 2001.

T. van Dijk

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 23, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10680/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

COMIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 23.568.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social le 20 novembre 2000*

1. L'assemblée générale décide de nommer comme commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDINGS LLC.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour COMIFIN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 49, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10686/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

COMPUSALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 3, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 73.276.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 31 janvier 2001 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que le siège social de la société est désormais situé au 3, route de Thionville, L-2611 Luxembourg au lieu du 29, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 janvier 2001.

Pour COMPUSALE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 13, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10689/768/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE DISTRIBUTION INTERNATIONALE.

Siège social: L-1265 Luxembourg, 9A, rue Pépin le Bref.
R. C. Luxembourg B 75.434.

—
*Extrait des décisions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration
tenue au siège social de la société le 11 janvier 2001*

Pouvoirs de signature

Sans préjudice des pouvoirs de signatures accordés par l'article 13 des statuts de la réunion du conseil d'administration du 17 mai 2000, les pouvoirs de signature spéciaux sont accordés comme suit:

- Monsieur Bernard Gautier signe isolément pour tous les actes rentrant dans la gestion journalière (financière, commerciale, etc) de la société.
- Monsieur Marc Finkelstein signe conjointement avec Monsieur Bernard Gautier pour tous les actes rentrant dans la gestion commerciale de la société.
- Monsieur Bernard Muzzolini signe conjointement avec Monsieur Bernard Gautier pour tous les actes rentrant dans la gestion commerciale de la société.

Fait à Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 11, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10688/751/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

COREDO HOLDING S.A., Société Anonyme.

—
Resolutions of the Directors

The undersigned being all the Directors of COREDO HOLDING S.A. a company existing and operating under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Company») hereby consent to the adoption of the following resolutions:

Resolved, to register the following share transfers:

- 155 shares by TCG GESTION S.A. to the bearer,
 - 155 shares by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. to the bearer,
- and further,

resolved, to issue the following share certificates:

- Certificate n° 1 to the bearer representing 100 shares of 100.- euro each.
- Certificate n° 2 to the bearer representing 100 shares of 100.- euro each.
- Certificate n° 3 to the bearer representing 110 shares of 100.- euro each.

Adopted and signed on January 12, 2001.

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED / TCG GESTION S.A.

Director / Director

Signatures / Signatures

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Managing-Director

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10691/710/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

CROSS VENTURES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 61.815.

—
Par lettre datée du 25 janvier 2001, M. Claudio Maimone a démissionné de ses fonctions d'administrateur.
Il ne sera pas pourvu à son remplacement.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 17, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10693/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

CORMORAN RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 61.019.

—
*Extrait des résolutions prises par écrit par le Conseil d'Administration
en date du 2 janvier 2001*

- Le Conseil d'Administration prend acte de la démission en tant qu'administrateurs de Messieurs Juan Bautista Bachiller Araque et Alberto Rueda Garcia avec effet au 2 janvier 2001.

- Le Conseil d'Administration remercie vivement Messieurs Juan Bautista Bachiller Araque et Alberto Rueda Garcia pour leur contribution efficace témoignée tout au long de leur mandat au sein du Conseil d'Administration de CORMORAN RE S.A.

- Le Conseil d'Administration coopte, avec effet au 2 janvier 2001 comme Administrateurs, Monsieur José Maria Pérez Garrido, qui termine le mandat de Monsieur Juan Bautista Bachiller Araque et Monsieur Miguel Torres López qui termine le mandat de Monsieur Alberto Rueda Garcia, jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui aura lieu en mai 2001 qui procédera à leur élection définitive.

- A la suite de ce changement, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

* M. Carmelo de las Morenas López, Président du Conseil d'Administration et Administrateur

* M. Ramon Alvarez-Pedrosa Sanchez, Administrateur

* M. José Maria Pérez Garrido, Administrateur

* M. Miguel Torres López, Administrateur

- M. Claude Weber, Administrateur-délégué.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2001, vol. 549, fol. 27, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10692/253/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

DE BEI'ERMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4965 Clemency, 6, rue de Sélange.
R. C. Luxembourg B 44.758.

L'an deux mil un, le douze janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Manuel Ferreira da Cunha, commerçant, et son épouse,

2) Madame Fernanda Ferreira da Silva, sans état, les demeurant ensemble à L-4735 Pétange, 3, rue Gaessel.

uniques associés de la société DE BEI'ERMANN, S.à r.l., avec siège à Pétange, (R. C. B N° 44.758), constituée suivant acte notarié du 2 juillet 1993, publié au Mémorial C, n° 494 du 20 octobre 1993.

Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 28 janvier 1994, publié au Mémorial C page 21.497/94.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. Cession de parts

Monsieur Manuel Ferreira da Cunha et son épouse, Madame Fernanda Ferreira da Silva, cèdent chacun 25 parts sociales à leur fils, Monsieur Bruno Silva Cunha, employé privé, demeurant à Pétange, lequel accepte.

Suite à ce changement, il y a lieu de modifier l'article 5 (souscription du capital) comme suit:

Monsieur Manuel Ferreira da Cunha; préqualifié 230 parts sociales

Madame Fernanda Ferreira da Silva; préqualifiée 220 parts sociales

Monsieur Bruno Silva Cunha, préqualifié 50 parts sociales

Total: 500 parts sociales

2. Transfert de siège

Les associés décident de transférer le siège de Pétange à Clemency.

L'adresse du siège est: L-4965 Clemency, 6, rue de Sélange.

L'article 2 aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Le siège de la société est établi à Clemency. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Frais

Les frais incombant à la société pour le présent acte sont estimés à vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Ferreira da Cunha, F. Ferreira da Silva, B. Silva Cunha, G. d'Huart.

Pétange, le 1^{er} février 2001.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2001, vol. 866, fol. 15, case 10. – Reçu 7.032 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

(10698/207/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

DAKHLA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 48.771.

—
Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 janvier 2000

Sont présents:

Jean-Pierre Higuët

Fédéric Deflorenne

Stéphane Biver

Tous les membres du conseil d'administration étant présents ou représentés, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de la société

Délibérations

Après en avoir délibéré, le conseil prend la résolution suivante:

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:
73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 11, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10695/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

DALLAS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.143.

—
In the year two thousand and one, on the 17th day of January, at 9.45 a.m.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary, residing in Mersch.

There appeared:

SECURITY CAPITAL HOLDINGS S.A., a public limited company (société anonyme), having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

duly represented by Ms Isabelle Lebbe, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on 16 January, 2001.

The said proxy initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting its capacity as sole unitholder of DALLAS HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a limited company having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. S. Luxembourg B 68.143), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Me Frank Baden on 30 December 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 4 April 1999 Number 233, further amended pursuant to a deed of the same notary dated 20 April 1999, published in the Mémorial number 523 on 8 July 1999, takes the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the sole shareholder decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the sole shareholder decides to appoint as liquidator SC REALTY INCORPORATED, a company incorporated under the laws of Nevada, with registered office in Nevada.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the sole shareholder in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

There being no further items on the agenda, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil un, le 17 janvier, à 9.45 heures.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

SECURITY CAPITAL HOLDINGS S.A., une société anonyme, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

dûment représentée par Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 16 janvier 2001.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agissant en sa qualité de seule et unique associée de DALLAS HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 68.143, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, en date du 30 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 233 du 4 avril 1999, modifié par acte du même notaire reçu en date du 20 avril 1999, publié au Mémorial numéro 523 du 8 juillet 1999, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'associé unique décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de nommer liquidateur SC REALTY INCORPORATED, une société constituée et ayant son siège social au Nevada.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'associé unique dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Lebbe, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 25 janvier 2001, vol. 416, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 février 2001.

E. Schroeder.

(10696/228/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

DATA GRAPHIC S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 42.166.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 janvier 2000

Sont présents:
Jean-Pierre Higuët
Fédéric Deflorenne
Stéphane Biver

Tous les membres du conseil d'administration étant présents ou représentés, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de la société

Délibérations

Après en avoir délibéré, le conseil prend la résolution suivante:

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:
73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 11, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10697/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

DEFILUX S.A., DEGLARGES FINANCIERE LUXEMBOURG, Société Anonyme,
(anc. DEFILUX, Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée DEFILUX, ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, constituée suivant acte notarié reçu en date du 10 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 154 du 10 mars 1999, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée se compose de ses quatre seuls et uniques associés, à savoir:

1.- DEGLARGES INDUSTRIES S.A., une société anonyme ayant son siège à 40, rue du Professeur Gosset F-75018 Paris,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant à Wiltz,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 10 décembre 2000.

2.- Monsieur Christian Deglorges, directeur de société, demeurant à 17, rue Monceau F-75008 Paris, représenté aux fins des présentes par Monsieur Romain Thillens, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 10 décembre 2000.

3.- Madame Eveline Deglorges, expert-comptable, demeurant à 10, rue Desportes F-93400 Saint-Ouen, représentée aux fins des présentes par Monsieur Romain Thillens, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 10 décembre 2000.

4.- Monsieur Didier Mauve, directeur commercial, demeurant à 51, rue de la Vaucouleur, F-Dammartin-en-Serve, représenté aux fins des présentes par Monsieur Romain Thillens, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 10 décembre 2000.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Exposé préliminaire

Suivant contrat de cession de parts sociales sous seing privé, conclu à Luxembourg, le 30 juin 2000, l'associée DEGLARGES INDUSTRIES S.A., prédésignée, a cédé à Monsieur Christian Deglorges, prénommé, quatre-vingt-dix (90) parts sociales de la société DEFILUX, prédésignée, pour le prix global de quatre-vingt-dix mille francs français (FRF 90.000,-).

Suivant ce même acte de cession de parts sociales du 30 juin 2000 la société DEGLARGES INDUSTRIES S.A., prédésignée, a cédé à Madame Eveline Deglorges, prénommée, quatre-vingt-dix (90) parts sociales de la société DEFILUX, prédésignée, pour le prix global de quatre-vingt-dix mille francs français (FRF 90.000,-).

Une copie dudit acte de cessions de parts sociales, signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Ceci exposé, les comparants prémentionnés, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter conformément à l'article neuf (9) des statuts, les cessions de parts sociales faites sous seing privé, par la société DEGLARGES INDUSTRIES S.A., prédésignée à Monsieur Christian Deglorges et à Madame Eveline Deglorges, tous deux prénommés, en date du 30 juin 2000.

Ensuite Monsieur Christian Deglorges, prénommé, ici représenté comme il est dit et agissant en sa qualité de gérant unique de ladite société DEFILUX, déclare accepter au nom et pour compte de la société les cessions de parts sociales sous seing privé du 30 juin 2000 et les considérer comme dûment signifiées à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société à responsabilité limitée existante en société anonyme conformément à la faculté prévue à l'article trois (3) de loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ladite transformation ne donnant pas lieu à une personnalité juridique nouvelle.

Le capital et les réserves, tels qu'ils existent, demeurant intacts, de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée.

Il résulte d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises, la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., en date du 12 décembre 2000, que la valeur des actifs nets de la société à responsabilité limitée est au moins égale au montant de son capital social.

Les conclusions dudit rapport sont les suivantes:

«Conclusion

Sur base des contrôles et documents ci-dessus mentionnés, nous somme d'avis que la valeur nette de FRF 657.768,29 à laquelle conduisent les modes d'évaluation adoptés pour l'établissement de la situation des actifs et passifs de la société au 30 novembre 2000, correspond au moins au capital de la société à cette date.

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

En rapport avec la transformation de la forme juridique de la société en société anonyme, les associés confèrent tous pouvoirs aux membres du conseil d'administration nommés ci-après, pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'échange des six cents (600) parts sociales contre le même nombre d'actions nouvelles et à l'annulation des parts sociales anciennes.

Les associés décident ensuite de changer la dénomination sociale en DEGLARGES FINANCIERE LUXEMBOURG en abrégé DEFILUX S.A. et de procéder à une refonte complète des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme dénommée: DEGLARGES FINANCIERE LUXEMBOURG en abrégé DEFILUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la commercialisation et la représentation de matériaux et d'équipements utilisés dans l'industrie électronique ainsi que la location de ces mêmes éléments. La société pourra accomplir toute autre opération commerciale, industrielle, financière, mobilière et immobilière en relation avec son objet social ainsi qu'acquérir des participations ou intérêts dans d'autres sociétés constituées ou à constituer. La société pourra également offrir son cautionnement ou tout autre type de garantie réelle en faveur de tiers. La société pourra ouvrir des sièges annexes, succursales, directions bureaux, agences et représentations.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de six cent mille francs français (FRF 600.000,-), représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra exiger que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur devront en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge à Monsieur Christian Deglorges, prénommé, gérant de l'ancienne société à responsabilité limitée DEFILUX transformée.

Elle fixe le nombre des administrateurs à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Christian Deglorges, directeur de société, demeurant à 17, rue Monceau F-75008 Paris,
- 2.- Madame Eveline Deglorges, expert-comptable, demeurant à 10, rue Desportes F-93400 Saint-Ouen,
- 3.- Monsieur Didier Mauve, directeur commercial, demeurant à 51, rue de la Vaucouleur, F-Dammartin-en-Serve.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2006.

Quatrième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

HRT REVISION, S.à r.l., L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2006.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté prévue à l'article 7, cinquième alinéa, l'assemblée nomme Monsieur Christian Deglorges, prénommé, aux fonctions d'administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière sous sa seule signature.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Thillens, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2000, vol. 855, fol. 70, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(10699/239/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

DEFILUX S.A., DEGLARGES FINANCIERE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 février 2001.

J.-J. Wagner.

(10700/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

DU LOUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 60.286.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 janvier 2000

Sont présents:

Jean-Pierre Higuët,

Frédéric Deflorenne,

Stéphane Biver.

Tous les membres du conseil d'administration étant présents ou représentés, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

Ordre du jour:

- transfert du siège social de la société.

Délibérations

Après en avoir délibéré, le conseil prend la résolution suivante:

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:

73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 11, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10706/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

**FIN.SIA S.A., Société Anonyme,
(anc. REAL ESTATES MAINTENANCE S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.218.

Par décision du conseil d'administration, lors de la réunion du 8 février 2000 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a décidé de nommer la société QUEEN'S HOLDINGS LLC aux fonctions de commissaire aux comptes.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour FIN.SIA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 49, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10745/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

**EVEREST INDUSTRIE S.A., Société Anonyme,
(anc. EVEREST INDUSTRIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-4039 Esch-sur-Alzette, 47, rue de Bourgrund.
R. C. Luxembourg B 50.279.

L'an deux mille un, le dix janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Roland Martin, employé privé, demeurant à B-4190 My, 6, rue du Vieux Tilleul;
- 2.- Monsieur Bernard Meisse, employé privé, demeurant à L-4039 Esch-sur-Alzette, 47, rue du Bourgrund

les deux sont ici représentés par

Monsieur Vincent Villem, employé privé, demeurant à L-3644 Kayl, 8, rue du Fossé,
en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les déclarations et constatations des associés:

Exposé préliminaire

1.- Que Messieurs Roland Martin et Bernard Meisse, prénommés, sont les deux seuls et uniques associés, chacun à concurrence de cinquante pour cent (50%), de la société à responsabilité limitée EVEREST INDUSTRIE, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-4039 Esch-sur-Alzette, 47, rue du Bourgrund, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 50.279, constituée suivant acte notarié du 3 février 1995, publié au Mémorial C numéro 259 du 14 juin 1995.

Les statuts de la dite société ont été modifiés suivant acte notarié du 21 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 187 du 19 mars 1999.

Depuis lors ces mêmes statuts n'ont subi aucune autre modification.

2.- Que le capital social de la société EVEREST INDUSTRIE, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, intégralement libérées.

Ayant exposé ceci, les comparants, par leur représentant, Monsieur Vincent Villem, susnommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, séparément et chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des parts sociales existantes de la société, le capital social étant désormais représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un million cinq cent seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (LUF 1.516.995,-) afin de le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) à un montant de deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (LUF 2.016.995,-), sans création ni émission de parts sociales nouvelles, mais par incorporation au capital social de deux créances certaines, liquides et exigibles au montant global d'un million cinq cent seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (LUF 1.516.995,-) que les associés existants, Messieurs Roland Martin et Bernard Meisse, préqualifiés, possèdent chacun, à cinquante pour cent (50%), contre la société EVEREST INDUSTRIE, S.à r.l., prédésignée.

Troisième résolution - Libération

Ensuite, l'assemblée générale extraordinaire des associés reconnaît en relation avec la présente augmentation de capital, que la libération de ladite augmentation de capital a été faite par les associés existants comme suit:

- par l'associé, Monsieur Roland Martin, employé privé, demeurant à B-4190 My, 6, rue du Vieux Tilleul,

au moyen de l'apport à la société EVEREST INDUSTRIE, S.à r.l., d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de sept cent cinquante huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept francs luxembourgeois et cinquante centimes (LUF 758.497,50), qu'il a sur la société EVEREST INDUSTRIE, S.à r.l.;

- par l'associé, Monsieur Bernard Meisse, employé privé, demeurant à L-4039 Esch-sur-Alzette, 47, rue du Bourgrund, au moyen de l'apport à la société EVEREST INDUSTRIE, S.à r.l., d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de sept cent cinquante huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept francs luxembourgeois et cinquante centimes (LUF 758.497,50), qu'il a sur la société EVEREST INDUSTRIE, S.à r.l.;

lesquels apports ont fait l'objet d'un rapport établi préalablement à l'augmentation de capital par la société à responsabilité limitée GEFCO AUDIT, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg, en date du 15 décembre 2000, lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, lequel conclut comme suit

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à l'augmentation de capital à concurrence de euro 37.605,-.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

GEFCO AUDIT, S.à r.l.

Réviseur d'Entreprises

(Signature)

Le susdit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés décide de convertir le capital social de société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social présentement augmenté de deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (LUF 2.016.995,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-).

Le capital social souscrit s'élève donc à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

En conséquence de cette conversion, tous les comptes dans les livres de la société seront transformés désormais de LUF en euro.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de refixer la valeur nominale à cent euros (EUR 100,-) de sorte qu'après la conversion et l'augmentation précitées, le capital social au montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) sera désormais représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de transformer la société à responsabilité limitée existante en société anonyme conformément à la faculté prévue à l'article trois (3) de loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ladite transformation ne donnant pas lieu à une personnalité juridique nouvelle.

Le capital et les réserves, tels qu'ils existent depuis l'augmentation de capital ci-avant, demeurant intacts, de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée.

Il résulte d'un rapport établi, conformément aux stipulations des articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par le réviseur d'entreprises indépendant, la société GEFCO AUDIT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg, en date du 15 décembre 2000, que la valeur des actifs nets de la société à responsabilité limitée est au moins égale au montant de son capital social (après augmentation de capital).

Les conclusions dudit rapport sont les suivantes:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur du patrimoine de la société à responsabilité limitée susceptible d'être transformée en société anonyme qui est supérieure à LUF 2.000.000,-.

GEFCO AUDIT, S.à r.l.

Réviseur d'Entreprises

(Signature)»

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

En rapport avec la prédite augmentation de capital suivie de la transformation de la forme juridique de la société en société anonyme, les associés confèrent tous pouvoirs aux membres du conseil d'administration nommés ci-après, pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et, le cas échéant à l'annulation de la totalité des anciens certificats de participations.

Afin de tenir compte de toutes les résolutions qui précèdent, les associés décident ensuite de procéder à une refonte complète des statuts de la société et de changer la dénomination sociale en EVEREST INDUSTRIE S.A..

Les statuts auront désormais la teneur suivante:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de: EVEREST INDUSTRIE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce et le courtage de produits bruts ou manufacturés pour l'industrie du bois, les professionnels du bâtiment et l'industrie en général, et plus généralement toute activité de nature à faciliter la réalisation de cet objet.

Elle pourra également prendre toute participation directe ou indirecte dans toutes affaires commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à son objet ou être de nature à favoriser le commerce de la société.

La société pourra effectuer toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, civiles ou commerciales lui permettant de réaliser son objet social.

De même, elle pourra s'intéresser par toutes les voies et notamment par la création de sociétés nouvelles, absorption ou fusion, à toutes autres sociétés, entreprises ou affaires ayant un objet similaire ou connexe au sien ou de nature à en assurer le bon développement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Art. 6. En cas de cession d'actions de la société un droit de préemption est réservée aux actionnaires de la société. Ce droit de préemption peut être exercé par ses bénéficiaire au prorata des actions détenues dans le capital social de la société.

L'actionnaire qui désire céder ses actions devra en informer tous les autres actionnaires repris dans le registre des actions nominatives par lettre recommandée.

Les bénéficiaires du droit de préemption sont tenus de manifester leur volonté d'exercer le droit de préemption dans un délai de trois (3) mois à partir de la notification. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées: si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

Si le cédant et les bénéficiaires ne parviennent pas à s'entendre sur le prix de la cession, celui-ci sera déterminé par un collège d'experts sur base de la valeur vénale réelle d'une action. Le cédant et le bénéficiaire du droit de préemption désigneront chacun un expert. Si les deux experts ne parviennent pas à un accord, ils désigneront un troisième expert. A défaut d'accord sur le prix de cession, celui-ci sera déterminé majoritairement par le collège des experts.

En cas de refus des actionnaires d'acquiescer les actions proposées ou en cas de non-réponse de leur part dans le délai imparti, l'actionnaire sera libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personnels) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe d'un autre administrateur avec celle d'un administrateur-délégué. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois d'octobre à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'accorder pleine et entière décharge à Messieurs Roland Martin et Bernard Meisse, en leur qualité de gérants de l'ancienne société à responsabilité limitée EVEREST INDUSTRIE, S.à r.l. précédemment transformée en société, et de fixer le nombre des administrateurs à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Roland Martin, employé privé, demeurant à B-4190 My, 6, rue du Vieux Tilleul.
 - 2.- Monsieur Bernard Meisse, employé privé, demeurant à L-4039 Esch-sur-Alzette, 47, rue du Bourgrund.
 - 3.- Monsieur Steven Seps, représentant, demeurant à B-2890 Lippelo (Sint-Amands), 29 Wipheide.
- La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2006.

Huitième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2006.

Neuvième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article douze (12) des statuts refondus de la société, l'assemblée nomme en qualité d'administrateurs-délégués de la société, Messieurs Bernard Meisse et Roland Martin, prénommés, lesquels pourront engager la société sous leur seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Dont procès-verbal, passé à Fentange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: V. Villem, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2001, vol. 855, fol. 88, case 5. – Reçu 15.170 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

J.-J. Wagner.

(10727/239/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

**HT-LUX S.A., ENTREPRISE GENERALE DE CONSTRUCTION HOCHTIEF-LUXEMBOURG,
Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1852 Luxemburg, 9, rue Kalchesbrück.

H. R. Luxemburg B 18.517.

Auszug zur Veröffentlichung im Mémorial

Durch Beschluss des Verwaltungsrates vom 8. Dezember 2000 wurden Herr Daniel Debras, Vorsitzender der Geschäftsleitung, wohnhaft in L-7260 Bereldange, 24, rue Adolphe Weis, Herr Patrick Zeches, wohnhaft in L-3271 Bettembourg, 102, route de Peppange und Herrn Jean-Pierre Beckers, wohnhaft in B-4728 Hergenrath, Knippstrasse 8, zu Geschäftsleitern ernannt, die gemeinsam mit allen Befugnissen der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft betraut sind.

Durch anschliessenden Beschluss des Verwaltungsrates vom 26. Januar 2001 hat der Verwaltungsrat den am 8. Januar 2001 erfolgten Rücktritt von Herrn Jean-Pierre Beckers zur Kenntnis genommen und letzteren von seinen Befugnissen und Verpflichtungen aus dem Mandatsverhältnis als Geschäftsleiter entbunden. Der Verwaltungsrat hat gleichzeitig die Herren Debras und Patrick Zeches als Geschäftsleiter bestätigt.

Im Rahmen der täglichen Geschäftsführung wird die Gesellschaft im Aussenverhältnis durch die gemeinsame Unterschrift der 2 Geschäftsleiter verpflichtet.

Für alle bei den Bankverbindungen der HT-LUX S.A. unterhaltenen Konten sind zwei Geschäftsleiter gemeinsam zeichnungsberechtigt.

Für die Gesellschaft
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 17, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10713/267/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

**IMMOBILIERE DELLI ZOTTI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS DE VOIRIES ET PAVAGES D'ART DELLI ZOTTI, S.à r.l.).**

Siège social: L-3235 Bettembourg, 75, rue de la Ferme.

R. C. Luxemburg B 7.069.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 18, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 6 février 2001.

Signature.

(10714/664/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

EPP HOLDINGS II (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Extrait d'un acte de cession sous seings privés de parts sociales signé à Washington DC, USA

En vertu d'un acte sous seings privés signé le 23 janvier 2001, la société EUROPEAN PROPERTY PARTNERS II L.L.C., avec siège social à Delaware, USA, a vendu à la société EPP PARTNERS 2001 L.L.C., avec siège social à Delaware, USA, l'intégralité des parts sociales de la société EPP HOLDINGS II (LUX), S.à r.l., soit 500 (cinq cents) parts sociales.

Pour extrait conforme
EPP HOLDINGS II (LUX), S.à r.l.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 22, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10715/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

ERANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 56.260.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 janvier 2000

Sont présents:

Jean-Pierre Higuët,
Frédéric Deflorenne,
Stéphane Biver.

Tous les membres du conseil d'administration étant présents ou représentés, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

Ordre du jour:

- transfert du siège social de la société.

Délibérations

Après en avoir délibéré, le conseil prend la résolution suivante:

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:
73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme
Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 11, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10716/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

ERGO DESIGN & TRADING (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 59.359.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2001, vol. 549, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2001.

Signature.

(10717/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

ESPACLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof-Koerich, 4-6, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 56.607.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 18 décembre 2000 à 11.00 heures*

Décisions

L'assemblée a décidé, à l'unanimité:

- de prendre acte de la démission de Monsieur Marc Mayer, demeurant à L-1833 Luxembourg, 8, boulevard Gustave Jacquemart, de sa fonction de commissaire aux comptes de la société;
- de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille deux (2002).

Pour extrait conforme
Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 11, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10718/751/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

EURECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2651 Luxembourg, 13-15, rue Saint Ulric.
R. C. Luxembourg B 28.435.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(10720/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

EURICO, EUROPEAN INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 42.025.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 17, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(10721/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

EUROLEX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 40.722.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
tenue à Luxembourg le 2 janvier 2001 à 17.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donné aux administrateurs démissionnaires VAN DER KROFT BEHEER BV et de M. A.J.P.M. van der Kroft Beheer BV, et au commissaire aux comptes démissionnaire, Lex Benoy, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Monsieur Mark van Santen, demeurant à Wassenaar (Pays-Bas), et Monsieur Peter Vansant, demeurant à Howald, ont été nommés comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

La société LUXOR AUDIT, S.à r.l., avec siège social au 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Le siège social de la société est désormais situé au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg au lieu du 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Mark Van Santen, demeurant à Wassenaar (Pays-Bas), et Monsieur Peter Vansant, demeurant à Howald.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration
tenue à Luxembourg en date du 2 janvier 2001*

Il résulte dudit procès-verbal que Mark van Santen, demeurant à Wassenaar (Pays-Bas), et Monsieur Peter Vansant, demeurant à Howald, ont été élus aux fonctions d'administrateur-délégué de la société, ils auront tous pouvoirs pour engager valablement la société par leur seule signature.

Luxembourg, le 2 février 2001.

Pour EUROLEX MANAGEMENT S.A.

CFT INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2001, vol. 549, fol. 29, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10725/768/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.
